



Kit de collecte des données

**Votre projet bénéficie de fonds européens,
collectez les données sur vos opérations**

**Un guide pour vous aider à respecter vos obligations de collecte et
de suivi des données et développer de bonnes pratiques**

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens et Structurels d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds.**

Dans ce cadre, les obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants et entités bénéficiaires ont été renforcées. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les participants et entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats).**

Ce guide a pour objet de **fournir l'ensemble des éléments et outils « clés en main » pour comprendre les obligations relatives au suivi des bénéficiaires des opérations et assurer un suivi de qualité.** Il se structure en plusieurs parties :

- I. Comprendre les obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants et entités bénéficiaires ;
- II. Assimiler les définitions communes afin d'assurer une harmonie et une cohérence des indicateurs ;
- III. Clarifier les points de questionnements les plus fréquents ;
- IV. Maîtriser les cas particuliers de comptabilisation des participants FSE.

Table des matières

<u>I. POURQUOI ET COMMENT COLLECTER LES DONNEES SUR LES OPERATIONS ?..4</u>	
I.1. POURQUOI EFFECTUER UNE COLLECTE DES DONNEES SUR LES OPERATIONS?	4
I.1.1. REpondre aux obligations réglementaires	4
I.1.2. Mesurer l'impact des fonds européens	6
I.2. LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	7
I.2.1. LES INDICATEURS DU POR.....	8
I.2.2. LES INFORMATIONS INDIVIDUELLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET ENTITES BENEFICIAIRES	8
I.3. LES ETAPES DE LA COLLECTE DE DONNEES	11
I.3.1. LE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT	11
I.3.2. LE CONVENTIONNEMENT.....	11
I.3.2. LE SUIVI AU COURS DE L'OPERATION.....	11
I.3.4. LA DEMANDE D'ACOMPTE ET DE PAIEMENT	15
I.3.5. L'ARCHIVAGE.....	15
I.3.6. LE SUIVI A LONG TERME DES PARTICIPANTS FSE	16
I.4. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	16
<u>II. A QUELLES DEFINITIONS DEVEZ-VOUS VOUS REFERER ?</u>	<u>17</u>
II.1. DEFINITIONS DES PRINCIPAUX TERMES.....	17
II.2. DEFINITIONS DES INDICATEURS DU POR	23
<u>III. FOIRE AUX QUESTIONS</u>	<u>62</u>
III.1. – LE SUIVI DES OPERATIONS	62
III.1. 1. LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET.....	62
III.1. 2. LES DEFINITIONS.....	64
III.1.3. LES OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES.....	65
III.1.4. CONSERVATION DES PIECES.....	67
III.1.5. LA COLLECTE DES DONNEES SENSIBLES (FSE).....	67
III.1.6. LE SUIVI A 6 MOIS	68
<u>IV. COMMENT COMPTABILISER UN PARTICIPANT FSE. : LES CAS PARTICULIERS ?</u>	
<u>69</u>	
LES REGLES DE COMPTABILISATION DES PARTICIPANTS (FSE).....	69

I. Pourquoi et comment collecter les données sur les opérations ?

I.1. Pourquoi effectuer une collecte des données sur les opérations?

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants et entités bénéficiaires ont plusieurs sources et finalités.

I.1.1. Répondre aux obligations réglementaires

Le recueil de l'ensemble des données concernant les participants et entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente une **obligation réglementaire** pour l'autorité de gestion.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition général sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Articles des règlements FESI relatifs aux indicateurs et au suivi :

Règlement général 1303/2013 :

Article 27 : Chaque priorité définit des indicateurs et les objectifs correspondants exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs, conformément aux règles spécifiques des Fonds, afin d'évaluer les progrès de la mise en œuvre des programmes en vue de la réalisation des objectifs, ces indicateurs formant la base du suivi, de l'évaluation et de l'examen des performances.

Ces indicateurs comprennent:

- a) des indicateurs financiers relatifs aux dépenses allouées;
- b) des indicateurs de réalisation relatifs aux opérations soutenues;
- c) des indicateurs de résultats relatifs à la priorité concernée.

Article 96 : Un programme opérationnel contribue à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale et établit [...] pour chaque axe prioritaire [...] :

- [...] les résultats escomptés pour les objectifs spécifiques et les indicateurs de résultat correspondants, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds
- les indicateurs de réalisation, notamment la valeur cible quantifiée, qui doivent contribuer aux résultats [...]

Article 56 : Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission.

Article 125 : En ce qui concerne la gestion du programme opérationnel, l'autorité de gestion [...] :

- transmet les informations au comité de suivi [...] les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires;
- établit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations;
- veille à ce que les données soient recueillies, saisies et conservées dans le système et que les données relatives aux indicateurs soient ventilées par genre.

Règlement 1304/2013 :

Article 5 : Les indicateurs communs de réalisation et de résultat, tels qu'ils figurent à l'annexe I du règlement 1304/2013, le cas échéant, les indicateurs spécifiques des programmes sont utilisés conformément à l'article 27, et à l'article 96 du règlement (UE) 1303/2013. Tous les indicateurs de réalisation et de résultat communs sont communiqués pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les indicateurs de résultat mentionnés à l'annexe II du présent règlement sont également communiqués. Les données sont, dans la mesure du possible, ventilées par genre.

Les indicateurs définis à l'annexe II du présent règlement sont utilisés pour toutes les opérations soutenues au titre de la mise en œuvre de l'IEJ. Tous les indicateurs de l'annexe II du présent règlement sont assortis de valeurs cibles quantifiées cumulatives pour 2023, ainsi que de valeurs de référence.

Chaque autorité de gestion transmet par voie électronique, avec les rapports annuels de mise en œuvre, des données structurées pour chaque priorité d'investissement. Les données transmises pour les indicateurs de réalisation et de résultat ont trait à des valeurs relatives aux opérations mises en œuvre partiellement ou intégralement.

Acte délégué 480/2014 :

Article 24 : Données à enregistrer et à stocker sous forme électronique : Les données sont enregistrées et stockées pour chaque opération, y compris les données sur les différents participants, le cas échéant, afin de permettre leur agrégation, si nécessaire, à des fins de suivi, d'évaluation, de gestion financière, de vérification et d'audit. Cela permet également d'agrèger ces données de manière cumulative pour l'ensemble de la période de programmation. En ce qui concerne le FSE, les données sont enregistrées et stockées de manière à permettre aux autorités de gestion d'exécuter les tâches liées au suivi et à l'évaluation.

I.1.2. Mesurer l'impact des fonds européens

- Suivre les opérations

Le Programme opérationnel régional définit un certain nombre d'objectifs en son sein. Dans ce cadre, le suivi permet d'**apprécier** l'atteinte de chacun de ces objectifs en mesurant **le nombre de bénéficiaires finaux** (entités ou participants) des opérations financées par les fonds.

La production de données quantitatives est essentielle pour **rendre compte de la mise en œuvre du programme** aussi bien quantitativement que qualitativement. Les données étant collectées tout au long de la programmation, les réalisations et les résultats de la programmation sont appréciés au fil de l'eau ce qui permet de **renforcer le pilotage du programme et de mieux mesurer sa performance**.

Chaque année les données seront transmises à la Commission européenne dans un rapport de mise en œuvre (RAMO).

- Nourrir les évaluations

La mise en œuvre d'évaluations tout au long de la programmation participe, de même que le suivi, au bon pilotage du programme. L'objectif étant d'**accroître les connaissances sur l'efficacité, l'impact et la valeur ajoutée des initiatives soutenues par les fonds européens** et de mettre en lumière les difficultés auxquelles la programmation peut être confrontée.

Dans cette optique, suivi et évaluation sont complémentaires.

- le suivi analyse en continu les réalisations et résultats du POR ;

- à partir du suivi, l'évaluation apporte des éléments de compréhension, de contextualisation et de jugement sur les réalisations, résultats et impacts des programmes.

Ces deux outils participent à l'ambition affirmée pour la programmation en cours de **conduire des politiques publiques qui se fondent sur la preuve de leur efficacité, efficience et impact.**

La Région pourra solliciter le porteur de projet / l'attributaire du marché pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du Programme opérationnel régional 2014-2020.

- Apporter des connaissances sur le public bénéficiaire

La collecte de ces données a également une visée statistique. Elle vise à rendre compte de la participation des fonds à la stratégie Europe 2020. L'objectif porté par la Commission Européenne est que le **FSE bénéficie aux populations les plus fragiles notamment aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et aux populations les plus défavorisées.** Le suivi permettra d'identifier si ces objectifs ont été atteints.

I.2. Les engagements du porteur de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie de FEDER ou de FSE-IEJ, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant leurs bénéficiaires finaux (participants (FSE) / entités (FEDER)).**

Le suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds et de leurs bénéficiaires finaux recouvre deux volets qui se rejoignent :

- le suivi des indicateurs du POR ;
- le suivi individuel des participants et entités.

Les exigences relatives au suivi des réalisations et résultats des opérations et des participants et entités des opérations financées par les FESI divergent entre le FEDER et le FSE-IEJ de par le public bénéficiaire (structures ou individus) et le type d'informations à collecter.

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée.** Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

I.2.1. Les indicateurs du POR

Concernant le FEDER comme le FSE-IEJ, la Région, en tant qu'autorité de gestion, doit suivre les indicateurs du POR.

Lors du solde de l'opération, **le porteur de projet / l'attributaire du marché s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultats afférents à son opération. Les indicateurs sont différents d'un objectif spécifique à l'autre** car ils sont définis au regard des réalisations et résultats attendus pour chacun des objectifs.

Pour connaître les indicateurs qui concernent les opérations, le porteur de projet peut se référer à l'appel à projets auquel il candidate. Ces indicateurs sont également communiqués lors de la demande de subvention.

Deux types d'indicateurs :

Les **indicateurs de réalisation** mesurent, comme leur nom l'indique, ce qu'a permis de réaliser une opération.

Par exemple :

- *le nombre de participants accompagnés dans des actions de formation (FSE-IEJ) ;*
- *Le nombre d'entreprises soutenues (FEDER) ;*
- *Le nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (FEDER).*

Les **indicateurs de résultats** mesurent les effets attendus des actions financées sur les entités, les personnes bénéficiaires d'une opération (FSE-IEJ) ou sur le territoire (FEDER).

Par exemple :

- *Le nombre de participants exerçant un emploi au terme de la formation (FSE-IEJ) ;*
- *Le nombre de PME sur le territoire (FEDER) ;*
- *La consommation énergétique du bâti résidentiel en Île-de-France (FEDER).*

I.2.2. Les informations individuelles relatives aux participants et entités bénéficiaires

Parallèlement au suivi des indicateurs du POR, certaines informations concernant les participants et entités bénéficiant des opérations financées par les fonds FEDER et FSE doivent être collectées et transmises à la Région.

Dans le cadre du FEDER, le porteur de projet peut être amené pour certains appels à projets à transmettre des données sur les entités qui ont bénéficié des opérations (par exemple dans le cas d'une opération qui financerait un incubateur, des informations concernant les

entreprises soutenues au titre de l'incubateur pourront être demandées. Le cas échéant, les informations seront demandées dans le tableau de données compilées). Les données collectées permettront de renseigner les indicateurs.

Concernant le FSE-IEJ, l'autorité de gestion est soumise à une seconde obligation. En plus du suivi des indicateurs du POR, la Région est tenue de renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.

Le participant est le bénéficiaire final de l'opération

Le porteur de projet / l'attributaire s'engage à ce titre à effectuer un suivi de ses opérations et à transmettre à l'autorité de gestion les **données individuelles des participants (renseignement sur leur situation à l'entrée de l'opération, à la sortie et 6 mois après la fin de l'opération)**. Sur la base de ces données, l'autorité de gestion pourra renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.



Dans le cadre du suivi, il est demandé de distinguer les personnes bénéficiant d'un accompagnement et celles bénéficiant d'une action de sensibilisation. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre des indicateurs et du suivi.

En dehors de l'axe4 objectif spécifique 6 du POR, les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information.

Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques.

Cette distinction entre accompagnement et sensibilisation relève davantage du type d'action que de la durée de l'action. Une partie de cette distinction est à l'appréciation du porteur de projet qui devra préciser et justifier cette distinction:

- S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés cela relève de la sensibilisation ;
- S'il s'agit de travailler sur la réalisation, la concrétisation du projet du participant alors cela relève de l'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).

Astuce : pour savoir si un participant peut être comptabilisé au titre des indicateurs, il faut s'interroger sur la capacité de recueillir les données sur sa situation à l'entrée et à la sortie de l'opération. Un participant ne pourra être comptabilisé si ses données à l'entrée ou à la sortie de l'opération sont incomplètes.

Attention, dans le cadre de l'axe 4 Objectif spécifique 6 relatif à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femme-homme, le sens « sensibilisation » ne recouvre pas la même définition :

- le terme sensibilisation prend un sens différent car il distingue les publics ciblés par les opérations. Ces deux types de publics sont à comptabilisés au sein des indicateurs dès lors que les participants peuvent compléter les données à l'entrée et à la sortie de l'opération :
 - « nombre de participants bénéficiant d'actions d'accompagnement à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femme/Homme » => comptabilise les **participants susceptibles d'être victimes de discrimination et qui sont accompagnés dans ce cadre**
 - « nombre de participants bénéficiant d'actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femme/Homme » => **comptabilise les acteurs de la lutte contre les discriminations (formateurs, éducateurs ...).**

Les informations qui sont collectées et transmises par le porteur de projet ou l'attributaire du marché concernent notamment :

	A renseigner à l'entrée par le porteur de projet	A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet	A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Date d'entrée dans l'opération - Identifiant du participant (nom, prénom) - Identifiant de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Date de sortie - Achèvement de l'intervention 	
Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées - Sexe - Date de naissance - Situation sur le marché du travail - Niveau de diplôme - Handicap - Situation du ménage - Minima sociaux - Pays de naissance, nationalité <p>A collecter dès que possible et à vérifier au début de l'opération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation - Situation à la sortie de l'action <p>A collecter dans le mois suivant la sortie</p>	

<p>Données obligatoires et transmises à la Commission en 2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sans abri ou en situation d'exclusion - Vivant en zone rurale (code postal de la commune de résidence) 		<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation
--	---	--	--

L'ensemble des informations demandées devra être renseigné et communiqué à l'autorité de gestion pour chacun des participants, dès lors qu'il est possible d'identifier nominativement le participant.

I.3. Les étapes de la collecte de données

I.3.1. Le dépôt de la demande de financement

Lorsque le porteur de projet répond à un appel à projets, il dépose des pièces nécessaires à la constitution de sa demande de financement européen sur le portail e-Synergie.

Pour le suivi des indicateurs, **un tableau comprenant les valeurs prévisionnelles des indicateurs concernant son opération devra être renseigné.** Dans ce cadre, une réflexion sera demandée au porteur de projet sur les objectifs attendus de son opération.

Les indicateurs qui devront être renseignés sur e-Synergie sont indiqués dans l'appel à projets. Les tableaux sont spécifiques à chaque appel à projets.

I.3.2. Le conventionnement

Le tableau des indicateurs prévisionnels est annexé à la convention. Après sa signature, les valeurs des indicateurs ne pourront être modifiées que par voie d'avenant.

I.3.2. Le suivi au cours de l'opération

Lorsqu'un porteur de projet perçoit un financement européen, il s'engage à effectuer un suivi de ses opérations (sur ses réalisations et résultats), à collecter et à transmettre des informations concernant les participants (FSE), les entités (FEDER) bénéficiant de ses actions (Cf **I.2. Les obligations de collecte et de transmission de données**).

Pour le FSE, le suivi des participants FSE-IEJ concerne des données personnelles sur des participants.

Trois types d'informations relatives à la situation du participant sont nécessaires au suivi :

- la situation à l'**entrée de l'opération (situation à l'entrée immédiate et renseignée dans les quatre semaines suivant l'entrée dans l'opération) ;**
- la situation à la **sortie de l'opération (situation à la sortie immédiate et renseignée dans les quatre semaines suivant la sortie de l'opération),** y compris pour les participants qui abandonnent l'opération ;
- **la situation 6 mois après la sortie de l'opération.**

Les informations à l'entrée et à la sortie immédiate du participant sont à la charge du porteur de projet / de l'attributaire du marché.

Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidf.fr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de gestion.

Pour le FSE, la collecte des données concernant les participants des opérations s'effectue sur la plateforme Viziaprog SDP.

Cet outil permet de collecter les données individuelles des participants via des questionnaires reçus par envoi de mail ou disponibles sur une plateforme en ligne. Les questionnaires pourront être complétés par les porteurs de projet ou par le participant directement.

Le suivi des participants 6 mois après la fin de l'opération sera effectué par la Région à l'aide de l'outil de collecte dématérialisée des données. Ce suivi s'effectuera par mail ou par téléphone suivant les coordonnées (du participant ou d'un référent) communiquées.

Des codes d'accès sont communiqués au porteur de projet au stade de l'instruction, à l'issue de la phase de complétude, afin qu'il puisse commencer à collecter les données relatives à ses participants dès le commencement de son opération.



L'envoi des identifiants au porteur de projet ne vaut pas acceptation de la demande de financement. La transmission des codes d'accès à la plateforme Viziaprog SDP intervient à ce stade afin que le porteur de projet puisse collecter les données dès l'entrée des participants dans l'opération dans le cas où sa demande de financement est acceptée.

Les informations collectées concernant les participants de son opération seront supprimées si la demande de financement de l'opération n'est pas acceptée.

Le porteurs de projet / l'attributaire qui perçoit un financement européen s'engage à transmettre les données de reporting (pour le FEDER : tableaux de données compilées (cf Annexe 3) et pour le FSE : informations comprises dans les questionnaires entrée et sortie de Viziaprog SDP). Ces informations sont **obligatoires pour constituer la demande de paiement.**

Pour effectuer le suivi des opérations FSE-IEJ, la Région met à la disposition du porteur de projet / de l'attributaire des questionnaires papiers (cf exemple en Annexe 2) permettant de recueillir les données relatives à la situation du participant à l'entrée et à la sortie de l'opération. **S'ils sont utilisés, ces questionnaires doivent être conservés par le porteur de projet sous-clé jusqu'à la réalisation du dernier contrôle de service fait.** Les informations comprises dans ces questionnaires papiers devront être re-saisies dans la plateforme Viziaprog SDP.

Les informations relatives au suivi et aux informations individuelles des participants devront être transmises de façon complète et fiable.

Au cours de la mise en œuvre des opérations, **des visites sur place pourront être effectuées par l'autorité de gestion.** Dans ce cadre, la Région sera notamment amenée à contrôler les outils mis en place pour la collecte de données (système d'information, tableaux de reporting, questionnaires...), la qualité de la re-saisie des données des questionnaires dans les tableaux de reporting/système d'information, les procédures mises en place par le porteur de projet pour s'assurer de la qualité des données, le respect des règles en matière d'informatique et de libertés.

[Synthèse des documents par fond nécessaires au suivi des participants, entités, réalisations et résultats des opérations](#)

Outils relatifs aux indicateurs et à la collecte des données	Fonds	Descriptif	Période de transmission	Où le trouver ?
(1) Tableau des indicateurs prévisionnels et réalisés (Cf Annexe 1)	FSE - FEDER	Données obligatoires lorsque le porteur de projet dépose sa demande de financement sur e-synergie. Le porteur estime la valeur des indicateurs relatifs à ses opérations. Lorsque le porteur dépose sa demande de paiement sur e-Synergie, il devra renseigner la valeur réalisée de ses indicateurs ⇒ Pour le FSE, seuls les participants dont les porteurs de projets seront en capacité de collecter des données sur leur situation à l'entrée et la sortie de l'opération sont	<ul style="list-style-type: none"> - Lors du dépôt de la demande de financement (valeurs prévisionnelles) - Lors de la demande de paiement (valeurs réalisées) 	Sur e-Synergie

		comptabilisés au sein des indicateurs.		
(2) Questionnaires participants (Cf Annexe 2)	FSE	Questionnaires disponibles par objectif spécifique qui aideront les porteurs à collecter les informations nécessaires au suivi. Les questionnaires sont complétés à l'entrée et à la sortie des participants (dans les 4 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> - S'ils sont utilisés, ils restent en possession des porteurs de projet sous clé 	Sur le site www.europeidf.fr – rubrique Appel à projets
(3) Viziaprog Suivi Des Participants (plateforme de collecte dématérialisée des données)	FSE	<p>Plateforme dématérialisée de collecte des données permettant la saisie des données entrée et sortie des participants sous forme de questionnaire individuel.</p> <p>Les données 6 mois après la sortie du participant de l'opération seront collectées par la Région par envoi automatique d'un mail depuis la plateforme Viziaprog SDP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires entrée à saisir dans les quatre semaines suivant l'entrée du participant dans l'action - Questionnaires sortie à saisir dans les quatre semaines suivant la sortie du participant de l'action 	Sur internet Envoi du lien vers la plateforme et des codes d'accès par la Région au porteur de projet
(4) Tableaux de données compilées (Pour le FSE, dans l'attente d'un outil de collecte dématérialisé des données) (Cf Annexe 3)	FEDER	<p>Tableaux de suivi des opérations disponibles par objectif spécifique et qui reprennent les données du questionnaire.</p> <p>Les informations comprises dans ces tableaux devront être renseignées de façon complète et fiable.</p> <p>Ces tableaux comprennent des informations à compléter au début et à la fin de l'opération (entrée et sortie des participants dans l'opération pour le FSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi s'effectue au fil de l'eau - Le tableau devra être transmis à la Région au moment de la demande de paiement 	Sur le site www.europeidf.fr – rubrique Appel à projets
		Les valeurs des indicateurs réalisés (1) devront être cohérentes avec les données transmises relatives au suivi individuel des participants et entités (2).		

I.3.4. La demande d'acompte et de paiement

En cas de demande d'acompte et de paiement, l'autorité de gestion vérifie que les données relatives aux opérations comprises dans les tableaux de données compilées (FEDER) et dans les questionnaires entrée et sortie sur la plateforme Viziaprog SDP (FSE-IEJ) ont bien été renseignées et transmises. Les valeurs des indicateurs réalisées ainsi que les tableaux des données compilées dans le cas d'un financement FEDER doivent être joints à la demande d'acompte ou de solde du porteur de projet. L'autorité de gestion vérifie la complétude des données. **Si les données ne sont pas complètes, la demande est suspendue.** Le porteur de projet collecte alors les données manquantes et l'autorité de gestion peut procéder au contrôle de service fait (CSF). **Si les données restent incomplètes, la Région se réserve le droit d'appliquer les seuils de correction financière énoncés dans la convention individuelle de financement.**

Pour le FSE, seuls les participants disposant de données complètes à l'entrée et à la sortie de l'opération (questionnaires complets sur Viziaprog SDP) seront comptabilisés au sein des indicateurs. Le taux d'incomplétude représente le delta entre le nombre de participants disposant de données complètes et le nombre de participants total.

Lors de sa demande de paiement, le porteur de projet devra également remettre à l'autorité de gestion un document permettant de justifier les valeurs des indicateurs communiquées. La non-communication, au moment de la remise du bilan final d'exécution, des éléments relatifs aux indicateurs de réalisation et de résultat entrainera le non-versement de la subvention et le reversement de l'aide déjà versée, le cas échéant.

I.3.5. L'archivage

Dans le cas où les questionnaires papiers sont utilisés, ils doivent être détruits après la réalisation du dernier contrôle de service fait.

Les autres documents liés à la collecte des données devront être archivés et conservés dans un lieu unique pendant une période minimale de 4 ans suivant le paiement du solde de l'opération. Lors des différents contrôles effectués par les institutions européennes et nationales, les porteurs de projet / attributaires de marché pourront être sollicités par les contrôleurs. L'ensemble des documents prouvant l'éligibilité des participants aux opérations devront être conservés en cas de contrôle.

I.3.6. Le suivi à long terme des participants FSE

Dans le cadre du FSE-IEJ, des informations concernant la situation du participant **6 mois après sa sortie** de l'opération, seront collectées. Concernant les actions de soutien à l'entrepreneuriat, des informations concernant la création et la pérennité des entreprises créées seront collectées à 6 mois et à 3 ans.

Ces informations sont recueillies dans le but d'apprécier les résultats de l'opération à plus long terme. **Le suivi 6 mois et 3 ans après la sortie de l'opération des participants sera effectué par la Région.** Les données seront recueillies sur un échantillon de participants. A ce titre, certains participants seront recontactés et **les porteurs de projet devront en informer les participants.**

I.4. La protection des données personnelles

Dans le cadre du FSE-IEJ, les données de suivi concernent des informations personnelles sur les participants aux opérations financées. Le Règlement FSE établit ainsi une **obligation juridique pour l'autorité de gestion de traiter les données personnelles des participants.**

Les données collectées, saisies et stockées sont traitées pour être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit. Les informations sont transmises de façon agrégée à la Commission Européenne.

L'ensemble des données personnelles demandées lors du suivi doivent être collectées pour tous les participants. **Pour les informations considérées comme sensibles du point de vue de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), les participants peuvent préciser qu'ils ne souhaitent pas renseigner l'information.** Toutefois, ces options de réponse ne sont possibles que pour un nombre limité d'informations (parent(s) né(s) à l'étranger ; participant en situation d'exclusion de son logement) et seront précisés dans les outils de suivi.

Les outils de collecte de données mis à la disposition des porteurs de projet font l'objet d'une **déclaration auprès de la CNIL.**

Les porteurs de projet / les attributaires de marché utilisant leur propre système d'information pour le suivi de leurs opérations doivent également déclarer leur outil auprès de la CNIL.

Le nombre de personnes ayant accès à ces informations est réduit au minimum et ces personnes sont soumises à une **obligation de confidentialité.**

Il est de la responsabilité du porteur de projet / de l'attributaire du marché d'informer le participant, a minima à l'oral, de ses droits en matière de loi informatique et liberté.

Il s'agira notamment de l'informer que les renseignements recueillis feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi et à l'évaluation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de Seine. Le destinataire des données est la Région Île-de-France. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, droit qu'il peut exercer auprès du référent CNIL de la Région Île-de-France à l'adresse suivante : 35 bd des Invalides-75007 Paris - cil@iledefrance.fr ou par l'intermédiaire de l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, la mise en œuvre d'un téléservice requiert certaines démarches techniques et juridiques.

Une déclaration auprès de la CNIL doit être réalisée pour tout système d'information (SI) collectant des données individuelles sur les personnes.

Cette déclaration est obligatoire pour assurer la conformité des SI à la loi informatique et liberté.

Au regard de ces engagements forts en matière de protection des données, le porteur de projet / l'attributaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de **préserver la sécurité des informations** qu'il aura collecté auprès des participants et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Pour assurer la confidentialité et la protection des données personnelles, **les documents de suivi, mis à la disposition du porteur de projet par la Région** (questionnaires et tableaux de données compilés), **doivent être conservés avec des niveaux de sécurité appropriés** (sous clés ou fichier protégé). **In fine, les questionnaires papiers devront être détruits après la réalisation du dernier contrôle de service fait.**

II. A quelles définitions devez-vous vous référer ?

Dans cette partie vous trouverez des définitions qui vous permettent de vous référer à une base commune des termes et des indicateurs, afin d'assurer une harmonie et une cohérence des indicateurs.

II.1. Définitions des principaux termes

Terme	Définition
Indicateur de réalisation	Les indicateurs de réalisation mesurent, comme leur nom l'indique, ce qu'a permis de réaliser une opération, le nombre de participants et d'entités qui ont bénéficié des fonds.
Indicateur de résultat	Les indicateurs de résultats mesurent les effets attendus des actions financées sur les personnes et entités qui ont bénéficié d'une opération (FSE-IEJ) ou sur le territoire (FEDER). Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.
Participant	Personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE-IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.
Entité	Une entité est une organisation, un groupe de personnes organisé dans le but de poursuivre certains objectifs. Les entités peuvent être les entreprises, les prestataires de services publics, les universités et les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, les organisations de partenaires sociaux, etc.
Entreprise	Organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...). <u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.
Opération	Une opération correspond à un projet ou un groupe de projets, un marché (acte d'engagement), un contrat, une action sélectionnée couvert par une convention avec les autorités de gestion des programmes opérationnels concernés, ou sous leur responsabilité, qui contribue à la réalisation des objectifs de POR.
Action de sensibilisation	Les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information. S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types

	de formations ou d'accompagnements proposés cela relève de la sensibilisation.
Action d'accompagnement	Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques. S'il s'agit de travailler sur la réalisation, la concrétisation du projet du participant alors cela relève de l'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).
Situation à l'entrée du participant	Les données à l'entrée des participants dans l'action concernent leur situation à l'entrée immédiate et sont collectées dans les quatre semaines suivant l'entrée dans l'opération.
Situation à la sortie du participant	Les données à la sortie des bénéficiaires concernent leur situation à la sortie immédiate et sont collectées dans les quatre semaines suivant la sortie de l'opération.
Ménage	Ensemble de personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Un ménage peut être composé d'une personne. Les personnes en colocation ou en logements collectifs (hospitaux, résidences pour personnes âgées, foyers de travailleurs...) ne constituent pas un ménage.
En emploi	L'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.
Emploi durable	CDI ou CDD de plus de 6 mois
Emploi temporaire	Intérim, CDD de moins de 6 mois

<p>Emploi aidé</p>	<p>Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques. (INSEE)</p>
<p>Activité d'indépendant</p>	<p>Quatre groupes d'indépendants : les exploitants agricoles, les patrons de la construction, de l'industrie et des transports, ceux du commerce et des services de proximité, et enfin les professions libérales et assimilées. Ces groupes rassemblent en leur sein des individus ayant des statuts divers : entrepreneurs individuels, gérants majoritaires ou minoritaires de SARL, PDG de sociétés anonymes (moins nombreux). Ces derniers seront dénommés ici non-salariés ou indépendants même s'ils ont le statut de salarié de leur propre entreprise. (INSEE)</p> <p>Ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans</p>
<p>Chômeur / En recherche d'emploi</p>	<p>Toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p>
<p>Chômeur de longue durée</p>	<p>Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi depuis plus de 6 mois d'affilés pour les « moins de 25 ans » ou plus de 12 mois d'affilés pour les « 25 ans ou + », au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi</p>

	<p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Chômeur de longue durée : Pour les personnes âgées de 25 ans ou plus, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p>
Inactif	<p>Personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p>
Confronté à l'exclusion de son logement	<ul style="list-style-type: none"> - être sans abri (dormant à la rue) ; - être sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement) - en logement précaire (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques) - en logement inadéquat (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère). <p>Les adultes vivant avec leurs parents ne doivent pas être pris en compte par cet indicateur, sauf si ceux-ci sont sans domicile fixe, en logement précaire, sous la menace d'une expulsion ou de violences.</p>
En situation de handicap	<p>En situation de handicap reconnue administrativement : personne titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une pension ou carte d'invalidité, travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou titulaire d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.</p>
Bénéficiaire de minima	<p>Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une</p>

<p>sociaux</p>	<p>personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations (INSEE).</p> <p>Le RSA qui vise à lutter contre les exclusions est un des plus connus.</p> <p>Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque de grande pauvreté, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chômeurs de très longue durée, avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour ceux ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ; - les personnes âgées (minimum vieillesse). <p>Dans le cadre du suivi, les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés – AAH, ne sont pas comptabilisées dans les minimas sociaux car sont déjà suivi dans le cadre des personnes en situation de handicap</p>
<p>Qualification</p>	<p>Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas pour attester d'une qualification. La qualification peut être attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.</p> <p>Seules les qualifications que l'on peut relier comme le résultat de l'opération FSE doivent être comptabilisées. Ce résultat ne peut être reporté qu'une seule fois par participant et opération.</p>

II.2. Définitions des indicateurs du POR

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
Axe1-OS1				
RESO 1	Indicateur de réalisation	Nombre de réhabilitations et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants	<p>Nombre d'équipements structurants et innovants réhabilités ou construits dans les territoires ITI.</p> <p>Equipement économique structurant : les établissements à impact pluri-communal ou intercommunal permettant de créer de la valeur ajoutée et/ou des emplois sur le territoire.</p> <p>Equipement public structurant : les équipements à impact et usage pluri-communal ou intercommunal et/ou mutualisant un ensemble d'équipements épars sur le territoire.</p> <p>Equipements innovants : cet aspect sera analysé au regard des techniques de production (les éco-constructions, l'économie circulaire, les éco-activités), des modes de gestion, des nouveaux modes de consommation, des modes de participation des habitants, des usagers, des partenaires et des entreprises, de l'impact sur l'emploi, sur la cohésion sociale du territoire et/ou de la mutualisation.</p> <p>Territoire d'innovation socialement responsable : territoire mettant en œuvre de nouvelles méthodologies fondées sur la coopération et le développement de synergies entre acteurs économiques et acteurs de la formation et de l'emploi, dans l'objectif d'inventer des formes d'action publique plus performantes et plus adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.</p> <p>Territoires ITI : ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité structurante (de type Communauté d'Agglomération) notamment inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, ou des ex Zones Urbaines Sensibles ZUS et dont les indicateurs économiques et sociaux révèlent des difficultés particulières. NB: ces territoires seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets suite à l'approbation du programme.</p> <p>Types d'équipements: Equipements culturels, sociaux (crèches, centres sociaux...), socio-culturels (ex: maison de quartier...), de loisir, d'enseignement, de santé (maison de santé...), économiques (centres commerciaux, pépinières, incubateurs...), éducatifs, équipements liés à la mobilité, au retour à l'emploi, à la formation, à la création d'activité (cité des métiers, maison de l'emploi, pôle de service...).</p>	FEDE R
IC37	Indicateur de réalisation	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	<p>Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées conformément à l'article 7 du règlement 1301/2013 FEDER. Estimation de la population potentiellement visée par les ITI et ajustements en fonction des projections démographiques.</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSSO 1	Indicateur de résultat	<p style="text-align: center;">Taux d'entreprises par habitant dans les territoires ITI</p>	<p>Entreprise : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.</p> <p>Nombre d'entreprises situées dans les territoires ITI rapporté à la population. Ici est entendu le terme "entreprise" comme l'ensemble des établissements de l'entreprise.</p> <p>Territoires ITI : ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité structurante (de type Communauté d'Agglomération) notamment inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, ou des ex Zones Urbaines Sensibles ZUS et dont les indicateurs économiques et sociaux révèlent des difficultés particulières. NB: ces territoires seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets suite à l'approbation du programme.</p>	FEDE R
RSSO 2	Indicateur de résultat	<p style="text-align: center;">Taux d'équipements économiques par habitant dans les territoires ITI</p>	<p>Nombre d'équipements économiques situés dans les territoires ITI rapporté à la population.</p> <p>Equipement économique : investissement favorisant l'implantation, l'accueil et le développement d'activités commerciales et économiques sur un territoire, en y associant systématiquement une offre de services intégrée (mutualisation de fonctions, animation de réseau, partage de matériel...) Cet investissement est généralement réalisé en matière d'immobiliers d'entreprises.</p> <p>Territoires ITI : ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité structurante (de type Communauté d'Agglomération) notamment inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, ou des ex Zones Urbaines Sensibles ZUS et dont les indicateurs économiques et sociaux révèlent des difficultés particulières. NB: ces territoires seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets suite à l'approbation du programme.</p> <p>Types d'équipements économiques : Pépinière, pôle des métiers, incubateur, centre d'affaires, espace de coworking, tiers Lieux, fab Lab, hôtel d'entreprises, hôtel d'activités, structure d'accompagnement à la création d'entreprise, écoparc / écopôle, zone industrielle , Z.A.C, parc d'activités, plateforme d'accueil interdisciplinaires, centre commercial.</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSSO 3	Indicateur de résultat	<p style="text-align: center;">Taux d'équipements publics de proximité (innovants ou structurants) par habitant dans les territoires ITI</p>	<p>Nombre d'équipements publics structurants et innovants réhabilités ou construits dans les territoires ITI.</p> <p>Equipement public : un ouvrage immobilier relevant des compétences normales d'une collectivité publique et destiné à l'usage et au bénéfice du public.</p> <p>Equipement public structurant : les équipements à impact et usage pluri-communal ou intercommunal et/ou mutualisant un ensemble d'équipements épars sur le territoire.</p> <p>Equipements innovants : cet aspect sera analysé au regard des techniques de production, des modes de gestion, des modes de participation des habitants, de l'impact sur l'emploi et/ou de la mutualisation.</p> <p>Territoires ITI : ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité structurante (de type Communauté d'Agglomération) notamment inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, ou des ex Zones Urbaines Sensibles ZUS et dont les indicateurs économiques et sociaux révèlent des difficultés particulières.</p> <p>NB: ces territoires seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets suite à l'approbation du programme.</p> <p>Types d'équipements: Equipements culturels, sociaux (crèches...), socio-culturels (ex: maison de quartier...), de loisir, d'enseignement, de santé (maison de santé...), économiques (centres commerciaux, pépinière, incubateurs...), éducatifs, équipements liés à la mobilité, au retour à l'emploi, à la formation, à la création d'activité (cité des métiers, maison de l'emploi, pôle de service...).</p>	FEDE R
Axe1-OS2				
RESO 2	Indicateur de réalisation	<p style="text-align: center;">Nombre de places dans les villages d'insertion et habitats adaptés créés</p>	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre de places créées à l'aide des financements du POR dans les structures de villages d'insertion et les habitats adaptés</p> <p>Place : une place représente une unité d'habitation pouvant accueillir une famille ou un groupe de plus d'une personne. Pour illustration, un chalet ou un pavillon est considéré comme une place.</p> <p>Village d'insertion: dispositif qui permet d'héberger et d'accompagner les familles Roms. Il a deux objectifs: l'insertion professionnelle ou scolaire et l'accession à un logement de droit commun à terme.</p> <p>Habitat adapté: destiné à des familles ou groupes familiaux. Il répond à la volonté de conserver leur mode de vie tout en leur permettant de vivre dans un lieu fixe. L'habitat s'adapte à un ménage ou un groupe défini de ménage.</p>	FEDE R
RSSO 4	Indicateur de résultat	<p style="text-align: center;">Nombre de personnes insérées durablement dans un logement.</p>	<p>Nombre de personnes issues de populations marginalisées, comme le sont les populations occupant les campements illicites, insérées durablement au sein d'un logement.</p> <p>Logement durable : logement avec un accès à l'eau courante, à l'électricité, à des sanitaires et à un système d'assainissement.</p> <p>Rom : au sens de la définition couramment utilisée dans les documents et les débats politiques de l'UE, sont entendus les Roms, les Tsiganes, les gens du voyage, les Manouches, les Ashkali, les Sintés et les Beás, migrants.</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			Insertion durable dans un logement : installation dans un logement pérenne offrant les conditions de salubrité et de confort sanitaire nécessaires à un usage quotidien.	
Axe2-OS3				
RESO3	Indicateur de réalisation	Nombre d'obstacles et points de fragilité traités	Obstacles et points de fragilité à la continuité écologique : ensemble des éléments qui engendrent un effet de coupure et/ou de fragmentation de l'espace, qui arrêtent ou contraignent en particulier les déplacements des espèces sauvages sur une continuité écologique identifiée au sens du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il s'agit principalement des ouvrages liés à l'urbanisation qui empêchent de contourner, franchir, passer, sauter l'élément fragmentant (urbanisme, trafic routier ou autoroutier...). "Traités" : les études et les travaux mis en œuvre pour lever les obstacles à la continuité écologique. Les études étant préliminaires aux travaux, et ne pouvant en être déconnectées. Les zones Natura 2000 sont par ailleurs traitées par le FEADER.	FEDE R
RSSO5	Indicateur de résultat	Superficie de continuité écologique préservée	Les continuités écologiques préservées s'entendent à l'échelle des territoires ITI comme les réservoirs de biodiversité, les secteurs et liaisons d'intérêt écologique existant (au sens du schéma régional de cohérence écologique arrêté le 21/10/13) ainsi que celles nouvellement créées ou confortées dans le cadre de la programmation s'inscrivant dans une logique de préservation de la biodiversité au sein d'un environnement urbain dense (en adéquation avec le Schéma Régional de Continuité Ecologique). les continuités écologiques se composent (Définition SCRCE 2013): <ul style="list-style-type: none"> - de réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ; - de corridors et de continuums écologiques : milieux de déplacement empruntés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors, ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches pour être fonctionnels ; - de cours d'eau et canaux, qui jouent les deux rôles à la fois ; - de zones humides, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois. 	FEDE R
Axe3-OS4				

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RESO4	Indicateur de réalisation	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés	<p>Il s'agit de comptabiliser le nombre de participants accompagnés dans le cadre des opérations cofinancées par le FSE dans le POR. Les participants sont accompagnés dans leur projet de création d'entreprise ou de pérennisation de leur entreprise (suivi-post création).</p> <p>Personne accompagnée : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur.</p> <p>Actions d'accompagnement : travail sur la réalisation ou la concrétisation du projet du participant (même si l'action ne dure que quelques heures).</p> <p>Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les actions de sensibilisation : renseigner, informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels.</p> <p>Type d'actions et identification : Information collective : Sensibilisation 1er accueil-orientation : Sensibilisation Accompagnement (individuel et collectif) : Diagnostic : accompagnement Second entretien : accompagnement Financement : accompagnement</p>	FSE
RES23	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Nombre de femmes porteuses de projet entrepreneurial accompagnées	<p>Il s'agit de comptabiliser le nombre de participantes femmes accompagnées dans le cadre des opérations cofinancées par le FSE dans le cadre du POR. Les participants sont accompagnés dans leur projet de création d'entreprise ou de pérennisation de leur entreprise (suivi-post création).</p> <p>Personne accompagnée : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur.</p> <p>Actions d'accompagnement : travail sur la réalisation ou la concrétisation du projet du participant (même si l'action ne dure que quelques heures).</p> <p>Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les actions de sensibilisation : renseigner, informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels.</p> <p>Type d'actions et identification : Information collective : Sensibilisation 1er accueil-orientation : Sensibilisation Accompagnement (individuel et collectif) : Diagnostic : accompagnement Second entretien : accompagnement Financement : accompagnement</p>	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RES24	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial issus des quartiers prioritaires accompagnés	<p>Il s'agit de comptabiliser le nombre de participants accompagnés dans le cadre des opérations cofinancées par le FSE issus des quartiers prioritaires, à partir de leur adresse, et de la géographie des quartiers prioritaires. Les participants sont accompagnés dans leur projet de création d'entreprise ou de pérennisation de leur entreprise (suivi-post création).</p> <p>Personne accompagnée : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur.</p> <p>Actions d'accompagnement : travailler sur la réalisation, la concrétisation du projet du participant relève de l'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).</p> <p>Ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur les actions de sensibilisation : renseigner, informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés, journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels.</p> <p>Type d'actions et identification : Information collective : Sensibilisation 1er accueil-orientation : Sensibilisation Accompagnement (individuel et collectif) : Diagnostic : accompagnement Second entretien : accompagnement Financement : accompagnement</p>	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FSEI
RSSO 6	Indicateur de résultat	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés. Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ». Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi. Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p>	FSE
RSSO 7	Indicateur de résultat	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par le FSE.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander</p>	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			<p>de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Inactif : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi, indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p>Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>	
RSSO 8	Indicateur de résultat	<p>Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées à la suite de leur participation (dans les 6 mois suivant leur participation)</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées et ayant un projet de création d'entreprise à l'entrée dans l'opération</p> <p>Entreprises : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p>Personne accompagnée : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FSEI
RSS4 1	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Nombre d'entreprises créées ou reprises par des femmes	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées et ayant un projet de création d'entreprise à l'entrée dans l'opération</p> <p>Entreprises : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p>Personne accompagnée : femmes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>	FSE
RSS4 2	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Nombre d'entreprises créées ou reprises dans les quartiers politique de la ville	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées et ayant un projet de création d'entreprise à l'entrée dans l'opération.</p> <p>Entreprises : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>	FSE
RSS0 9	Indicateur de résultat	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées ou reprises accompagnées	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Rapport entre le nombre d'entreprises à l'issue des opérations cofinancées, ayant atteint leur troisième anniversaire, et l'ensemble des entreprises créées à l'issue de l'opération cofinancée.</p>	FSE
RSS1 0	Indicateur de résultat	Augmentation du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique). Pour comptabiliser cette évolution, seront pris en compte les établissements employeurs ESS tels que définis dans la base CLAP de l'INSEE.</p>	FSE

Axe4-OS5

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FSEI
FSE CO 15	Indicateur de réalisation	Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	<p>Migrant : personne étrangère née à l'étranger et résidant en France (définition du Haut Conseil à l'intégration).</p> <p>Personne d'origine étrangère : personne dont l'un des deux parents au moins est né à l'étranger (au sens de la géographie actuelle).</p> <p>Rom : au sens de la définition couramment utilisée dans les documents et les débats politiques de l'UE, sont entendus les Roms, les Tsiganes, les gens du voyage, les Manouches, les Ashkali, les Sintés et les Beás, migrants</p> <p>NB : cette définition ne recouvre pas l'intégralité de la communauté des "gens du voyage" au sens de la loi du 3 janvier 1969 ; les actions retenues seront concentrées sur les personnes migrantes ou d'origine étrangère affectées par un processus de marginalisation marqué.</p>	FSE
RSS1 1	Indicateur de résultat	Nombre de personnes accompagnées qui ont été scolarisées ou rescolarisées	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personne scolarisée ou rescolarisée : personne de moins de 16 ans ayant été scolarisée ou rescolarisée, dans un établissement scolaire, public ou privé.</p>	FSE
RSS1 2	Indicateur de résultat	Nombre de personnes ROM accompagnées qui ont trouvé un emploi	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes ayant trouvé un emploi : chômeur ou inactif qui accède à l'emploi, y compris indépendant, immédiatement à la sortie de l'action. Toutes les formes d'emploi, durable ou précaire, ou création d'entreprise sont prises en compte dans la définition de cet indicateur.</p> <p>Rom : au sens de la définition couramment utilisée dans les documents et les débats politiques de l'UE, sont entendus les Roms, les Tsiganes, les gens du voyage, les Manouches, les Ashkali, les Sintés et les Beás, migrants</p> <p>NB : cette définition ne recouvre pas l'intégralité de la communauté des "gens du voyage" au sens de la loi du 3 janvier 1969 ; les actions retenues seront concentrées sur les personnes migrantes ou d'origine étrangère affectées par un processus de marginalisation marqué.</p>	FSE
Axe4-OS6				
RESO 5	Indicateur de réalisation	Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	<p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p>Public accompagné : Les participants sont des personnes victimes de discrimination dans les zones prioritaires</p> <p>Public sensibilisé : les acteurs de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les zones prioritaires</p>	FSE

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RES2 5	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Nombre de participants aux actions d'accompagnement à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	<p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p>Public accompagné : Les participants sont des personnes victimes de discrimination dans les zones prioritaires.</p> <p>Actions prise en compte : accompagnement des personnes discriminées dans la prévention, le dépistage et l'accès aux soins de type ateliers santé ville, à l'initiation à la langue française, à l'accès aux droits.</p> <p>Les actions concernant des publics bénéficiant anonymement d'un accompagnement ne pourront être comptabilisées. Exemple: actions en direction de femmes victimes de violences, actions en faveur de publics en situation de santé dégradée...etc</p>	FSE
RES2 6	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Nombre de participants aux actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	<p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p>Public sensibilisé : les acteurs de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les zones prioritaires.</p> <p>Actions prises en compte : sensibilisation, formation-action et accompagnement des acteurs sur le repérage, la lutte contre les discriminations et la valorisation des bonnes pratiques ; mise en œuvre d'études ; élaboration d'outils et de campagne de communication et d'information sur les discriminations.</p>	FSE
RSS1 4	Indicateur de résultat	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un suivi médical lors de l'année en cours	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Suivi médical : actions relatives à l'accès aux soins, à la prévention et au dépistage (par exemple : des soins sociaux, des dispositifs avancés venant à la rencontre des personnes les plus vulnérables souvent les plus réticentes à consulter des informations, des programmes de santé communautaire, des campagnes de prévention spécifique aux problèmes de santé de la population locale, etc...)</p>	FSE
RSS3 7	Indicateur de résultat	Nombre de personnes ayant été formées et /ou ayant obtenu la certification Français Langue Etrangère	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Actions de formation : les actions d'apprentissage de la langue française et actions destinées à des personnes qui n'ont pas la connaissance de la langue française suffisante pour pouvoir accéder à ces formations de base.</p>	FSE
Axe5-OS7				
RES0 6	Indicateur de réalisation	Nombre de participants accompagnés	<p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p>	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS1 5	Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Suivant un enseignement ou une formation : Personne accédant, reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> :</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>	FSE
RSS4 3	Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions curatives du décrochage scolaire	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Suivant un enseignement ou une formation : Personne accédant, reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE.</p> <p>Action curative : concerne les personnes en situation de décrochage scolaire.</p>	FSE
RSS4 4	Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions de prévention du décrochage scolaire	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Suivant un enseignement ou une formation : Personne accédant, reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE.</p> <p>Action préventive : concerne les personnes qui n'ont pas encore décrochées, mais qui sont susceptibles de le faire.</p>	FSE
Axe5-OS8				

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FSEI
FSEC001	Indicateur de réalisation	Chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée)	<p>Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées. Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Participants chômeurs de longue durée : Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi depuis plus de 6 mois d'affilés pour les « moins de 25 ans » ou plus de 12 mois d'affilés pour les « 25 ans ou + », au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Chômeur de longue durée : Pour les personnes âgées de 25 ans ou plus, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage. Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p>	FSE
RES27	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée) de moins de 25 ans	<p>Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées. Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Participants chômeurs de longue durée : Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi depuis plus de 6 mois d'affilés pour les moins de 25 ans, au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance</p>	FSE

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.	
RES28	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée) titulaires d'un diplôme de niveau infra IV (IV, V, infra V)	Niveau IV : sans diplôme ou Brevet des collèges Niveau V : CAP ou BEP	FSE
RES29	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Chômeurs en situation de handicap (y compris les chômeurs de longue durée)	En situation de handicap : <u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : en situation de handicap reconnue administrativement : personne titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une pension ou carte d'invalidité, travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou titulaire d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.	FSE
RES30	Indicateur de réalisation (sous-jacent)	Chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée) sous main de justice	Personnes sous protection judiciaire et personnes placées sous main de justice , c'est-à-dire détenues ou bénéficiant de mesures alternatives à la détention.	FSE
ESF CR 03	Indicateur de résultat	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation Qualification , l'achèvement complet et validé d'une formation qualifiante, certifiante ou diplômante. Selon le cadre européen des certifications, une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issu d'un processus d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification. La qualification peut être attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle. Seules les qualifications que l'on peut relier comme le résultat de l'opération FSE doivent être comptabilisées. Ce résultat ne peut être reporté qu'une seule fois par participant et opération. Au terme de leur participation : dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération.	FSE
RSS45	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants de moins de 25 ans obtenant une qualification au terme de leur participation	Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'opération	FSE

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS4 6	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participant en situation de handicap obtenant une qualification au terme de la participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>En situation de handicap : Définition complémentaire et interprétation (FR) : En situation de handicap reconnue administrativement : personne titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une pension ou carte d'invalidité, travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou titulaire d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.</p>	FSE
RSS4 7	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants sous main de justice obtenant une qualification au terme de la participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes sous protection judiciaire et personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire détenues ou bénéficiant de mesures alternatives à la détention.</p>	FSE
RSS4 8	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participant de niveau infra IV (IV, V, infra V) obtenant une qualification au terme de la participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Niveau IV : sans diplôme ou Brevet des collèges Niveau V : CAP ou BEP</p>	FSE
RSS1 6	Indicateur de résultat	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Suivant un enseignement ou une formation : Personne accédant, reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE</p>	FSE
RSS4 9	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants de moins de 25 ans suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'opération</p>	FSE
RSS5 0	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants en situation de handicap suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>En situation de handicap : Définition complémentaire et interprétation (FR) : En situation de handicap reconnue administrativement : personne titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une pension ou carte d'invalidité, travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou titulaire d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.</p>	FSE

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS5 1	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants sous main de justice suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes sous protection judiciaire et personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire détenues ou bénéficiant de mesures alternatives à la détention.</p>	FSE
RSS5 2	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants de niveau infra IV (IV, V, infra V) suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Niveau IV : sans diplôme ou Brevet des collèges Niveau V : CAP ou BEP</p>	FSE
ESF CR 04	Indicateur de résultat	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeur ou inactif qui accède à l'emploi immédiatement à la sortie de l'action.</p> <p>« Emploi » : comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p>Au terme de leur participation : dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération.</p>	FSE
RSS5 3	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants de moins de 25 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes âgées de moins de 25 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'opération.</p>	FSE

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS5 4	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants en situation de handicap exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>En situation de handicap : <u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : En situation de handicap reconnue administrativement : personne titulaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une pension ou carte d'invalidité, travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou titulaire d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.</p>	FSE
RSS5 5	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants sous main de justice exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Personnes sous protection judiciaire et personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire détenues ou bénéficiant de mesures alternatives à la détention.</p>	FSE
RSS5 6	Indicateur de résultat (sous-jacent)	Participants de niveau infra IV (IV, V, infra V) exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Niveau IV : sans diplôme ou Brevet des collèges Niveau V : CAP ou BEP</p>	FSE
Axe6-OS9				
FEDE RCOO 1	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Ici ne seront pas comptabilisés les établissements mais les entreprises en tant qu'unité unique.</p> <p>Entreprise : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : Il convient de noter que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant (n° SIRET) pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.</p> <p>Pour les pépinières et les incubateurs bénéficiant d'un soutien du FEDER, toutes les entreprises soutenues par la pépinière ou l'incubateur <u>durant le financement européen</u> seront comptabilisées.</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
FEDE RCO2 6	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	<p>Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien, mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : organisme de recherche: organisation dont la R&D est la principale activité. La coopération peut être comptée sur la base des opérations ou des participants. Cet indicateur cible les entreprises en tant que participants.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Il est possible que des PME participent aux projets sans financement FEDER (mais en financement régional seulement). Ces entreprises peuvent aussi être comptabilisées. De même pour des entreprises hors du territoire qui ne bénéficieraient pas d'un soutien financier direct.</p> <p>Entreprise : organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Dans le cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sont sous-contractantes et interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien) : ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.</p>	FEDE R
FEDE RCO2 7	Indicateur de réalisation	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	<p>Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention (sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers) comprenant la part non éligible du projet. Cet indicateur ne vise pas uniquement les PME, mais aussi les entreprises. L'autofinancement est comptabilisé dans cet indicateur. Il s'agit d'une participation privée à un projet soutenu quand est appliqué un régime d'aide d'Etat.</p> <p>Les sociétés publiques locales seront considérées comme des organismes de droit public, leurs investissements ne seront donc pas comptabilisés dans cet indicateur</p>	FEDE R
RSS1 7	Indicateur de résultat	Dépense Intérieure de Recherche et Développement des entreprises	<p>La dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) correspond aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds. Une partie est exécutée par les entreprises. Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année). (Source : INSEE)</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS18	Indicateur de résultat	Dépense Intérieure de Recherche et Développement des administrations	La dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) correspond aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds. Une partie est exécutée par les administrations. Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achats d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année). (Source : INSEE)	FEDE R
Axe6-OS10				
FEDE RCOO 1	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Ici ne seront pas comptabilisés les établissements mais les entreprises en tant qu'unité unique.</p> <p>Entreprise : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : Il convient de noter que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique. A noter également que la somme des indicateurs FEDERCO04 et FEDERCO03 peut être supérieure à l'indicateur FEDERCO01 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.</p>	FEDE R
FEDE RCOO 4	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises, etc...). Le capital-risque est considéré comme une aide financière.</p> <p>Entreprise : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p>	FEDE R
FEDE RCOO 3	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers), comprenant la part non éligible du projet.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Cet indicateur ne vise pas uniquement les PME, mais aussi les entreprises. L'autofinancement est comptabilisé dans cet indicateur. Il s'agit d'une participation privée à un projet soutenu quand est appliqué un régime d'aide d'Etat.</p> <p>Entreprise : toute organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p>	FEDE R

Cod e	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
IC7 FEDE RCOO 7	Indicateur de réalisation	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors-subvention)	Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention (sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers) comprenant la part non éligible du projet. Cet indicateur ne vise pas uniquement les PME, mais aussi les entreprises. L'autofinancement est comptabilisé dans cet indicateur. Il s'agit d'une participation privée à un projet soutenu quand est appliqué un régime d'aide d'Etat. Les sociétés publiques locales seront considérées comme des organismes de droit public, leurs investissements ne seront donc pas comptabilisés dans cet indicateur	FEDE R
RSS1 9	Indicateur de résultat	Nombre d'entreprises de 0 à 49 salariés	Cet indicateur détermine le nombre de petites entreprises sur le territoire francilien. Il renseigne sur l'évolution de la composition du tissu des PME.	FEDE R
RSS2 0	Indicateur de résultat	Nombre d'entreprises de 50 à 249 salariés	Cet indicateur détermine le nombre de moyennes entreprises sur le territoire francilien. Il renseigne sur l'évolution de la composition du tissu des PME.	FEDE R
Axe7-OS11				
RESO 7	Indicateur de réalisation	Nombre de services et d'applications créés	Services et applications : outils et/ou services conçus par une entreprise, un organisme public ou une association permettant l'émergence de pratiques innovantes ainsi que tout équipement qui contribue à la diffusion de contenus innovants. Exemples de services : - Fablab, espaces de coworking, tiers-lieux, télécentre...etc Exemples d'applications : MOOC, applications digitales, contenus vidéo, applications mobiles, plateformes collaborative, plateforme d'ouverture des données, plateforme de ressources, cartographie, espace numérique de travail, tableau de bord, outil de reporting, modules éducatifs... Exemple: Si un site internet est créé avec un <u>espace dédié aux élus</u> et un <u>espace dédié aux citoyens</u> , 2 services seront à comptabiliser. Les mises à jour d'une application ne sont pas comptabilisées au sein de l'indicateur	FEDE R
RSS2 1	Indicateur de résultat	Nombre de lieux de travail collaboratif et d'établissements scolaires du second degré aménagés et dotés d'outils numériques de partage de l'information	- Lieux de travail collaboratifs : tiers lieu (espace) dédié aux nouvelles formes et organisations du travail nomade, distant et collaboratif. Cette notion de tiers lieu prend en compte les <u>télécentres</u> , les espaces de <u>coworking</u> ainsi que les fablabs. - Coworking : ce terme regroupe deux notions, à la fois celle d'un espace de travail partagé mais aussi celle d'un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture. - Télécentres : ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. - Outils numériques de partage de l'information : outil applicatif et/ou équipement informatique facilitant la collaboration de différentes	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			parties prenantes, tant au sein des lycées franciliens que dans les tiers lieux de la région Ile-de-France.	
Axe8-OS12				
FEDE RFCC O30	Indicateur de réalisation	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	Augmentation de la capacité de production d'énergie des infrastructures utilisant des ressources d'énergie renouvelable (toute source d'énergie non fossile ou nucléaire. Se référer au Règlement 2009/29, art. 2(a)), construites/équipées dans le cadre du projet. Sont incluses l'électricité et l'énergie thermique. Pour les installations électriques, il s'agit de la puissance électrique équivalente installée. Pour les installations thermiques, il s'agit de la puissance thermique équivalente installée. Pour les installations mixtes (type cogénération), il s'agit de la somme de la puissance électrique et de la puissance thermique équivalentes.	FEDE R
FEDE RFCC O34	Indicateur de réalisation	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	L'indicateur est calculé pour les interventions qui visent directement à augmenter la production d'énergie renouvelable ou à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie énergétique. <u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : L'indicateur montrera l'estimation de la diminution totale annuelle à la fin de la période, et non pas la diminution totale durant la période. Dans le cas de la production d'énergies renouvelables, l'estimation est basée sur la quantité d'énergie primaire produite à partir des infrastructures soutenues dans une année donnée (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie renouvelable est supposée être neutre sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et remplacer la production d'énergie non renouvelable. L'impact sur les gaz à effet de serre des énergies non renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission des gaz à effet de serre de l'Etat membre par unité d'énergie non renouvelable produite. Dans le cas de mesures d'économie d'énergie, l'estimation se base sur la quantité d'énergie primaire économisée dans une année donnée grâce aux interventions soutenues (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie économisée est supposée remplacer la production d'énergies non-renouvelables. L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			<p>produite, sur le territoire national ou non, et consommée par l'Etat-membre.</p> <p>Usage de cet indicateur : L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite, sur le territoire national ou non, et consommée par l'Etat membre.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u></p> <p>En pratique, on fera l'hypothèse que les énergies renouvelables électriques interviennent en substitution des énergies non renouvelables électriques*, et que les énergies renouvelables thermiques interviennent en substitution des énergies non renouvelables thermiques**.</p> <p>*Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables électriques correspond au rapport entre le contenu moyen en g CO2/kWh de la production française d'électricité primaire (scope 2) et la part d'énergies non renouvelables dans la production d'électricité primaire. Le contenu de la production française d'énergie primaire sera calculé comme le produit du contenu carbone dans la consommation finale d'électricité de 60 g CO2/kWh et du facteur de conversion entre électricité finale et primaire établi par convention à 2.58. La part d'énergies non renouvelables dans la production d'énergie primaire est fixée à 83%. Avec ces hypothèses, la valeur arrêtée en 2012 est de 28 g CO2/kWh (Source MEDDE : avril 2014).</p> <p>**Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables thermiques correspond au rapport entre la consommation nationale d'énergie primaire fossile dans l'industrie, le secteur résidentiel/tertiaire et les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie dans ces secteurs. On retiendra la valeur arrêtée en 2012 : 243 g CO2/kWh (Source MEDDE : avril 2014).</p> <p>Justification de cette interprétation : ces éléments permettent de corriger le biais introduit par un mix électrique très décarboné et de favoriser la substitution des énergies les plus émettrices de gaz à effet de serre.</p> <p>Pour les bâtiments, l'énergie consommée est estimée à partir du contenu CO2 moyen du mix énergétique français calculé comme le rapport entre les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie et la consommation d'énergie primaire hors EnR. La valeur arrêtée en 2012 est de 126 g CO2/kWh (Source : MEDDE : avril 2014)</p>	
RSS2 2	Indicateur de résultat	<p>Part des énergies renouvelables et de récupération produites dans la consommation finale brute d'énergie en Île-de-France</p>	<p>Les énergies renouvelables représentent les énergies issues des principales sources renouvelables en Ile-de-France. Il s'agit actuellement des déchets (essentiellement les ordures ménagères), du bois domestique, des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, et de la production de chaleur par géothermie (SRCAE).</p> <p>Les consommations énergétiques considérées ne prennent pas en compte le trafic aérien. La consommation d'énergie finale prend en considération : l'électricité, le gaz, les produits pétroliers, les réseaux de chaleur et de froid et les ENR hors réseaux. (SRCAE)</p>	FEDE R

Axe8-OS13

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
FEDE RFCC O31	Indicateur de réalisation	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Définition UE : Nombre de ménages dont le classement du logement en termes d'efficacité énergétique s'est amélioré (voir directive 2010/31/UE). L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet. Pour cet indicateur, il convient de comptabiliser le nombre de logements. Les logements vacants doivent être comptabilisés.	FEDE R
RSS2 3	Indicateur de résultat	Consommation énergétique du bâti résidentiel en Ile de France	<p>Les consommations énergétiques du bâti résidentiel prennent en considération les vecteurs énergétiques de consommation de gaz, d'électricité, de produits pétroliers, de réseaux de chaleur et de bois énergie (hors réseau de chaleur) du parc de logements francilien (SRCAE).</p> <p>La priorité établie est de soutenir les projets visant la diminution de la consommation des habitats situés dans les quartiers prioritaires et des populations les plus fragiles et dont les occupants sont en situation de forte précarité énergétique.</p> <p>Les résultats attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des consommations énergétiques ; - Réduction des charges correspondantes dans le budget des ménages <p>Cet indicateur permet de mesurer la réduction de la consommation énergétique des ménages qui est le résultat associé à l'objectif spécifique de diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel.</p>	FEDE R
Axe8-OS14				
FEDE RFCC O31	Indicateur de réalisation	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages dont le classement du logement en termes d'efficacité énergétique s'est amélioré (voir directive 2010/31/UE). L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet. Pour cet indicateur, il convient de comptabiliser le nombre de logements. Les logements vacants doivent être comptabilisés afin de ne pas compliquer le renseignement de l'indicateur. L'argument étant que la vacance des logements réhabilités est de faible durée en raison des forts besoins constatés en France. Par ailleurs, la vacance est parfois un périmètre indispensable pour permettre la réalisation de certaines opérations qui nécessitent des travaux en milieu non occupé.	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
FEDE RFCC O32	Indicateur de réalisation	<p style="text-align: center;">Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics</p>	<p>Les calculs sont basés sur les certificats de performance énergétique des bâtiments. Conformément aux délais fixés dans la directive 2010/31/UE, l'indicateur doit s'appliquer à tous les bâtiments publics d'une superficie utile totale de plus de 500 m² et réhabilités/rénovés grâce à une aide provenant des Fonds structurels. Si les travaux débutent après le 9 juillet 2015, le seuil pour les bâtiments publics est abaissé à une surface utile totale de 250 m². L'Autorité de Gestion peut inclure dans le calcul des bâtiments d'une surface intérieure de 250 m² (ou 500 m² avant le 09/07/2015).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : La valeur sera calculée à partir des certificats énergétiques délivrés avant et après la reconstruction. L'indicateur montrera la diminution totale de la consommation annuelle, et non pas le total de la consommation épargnée.</p> <p><u>Définition complémentaire (FR)</u> : Pour cet indicateur, on entend par reconstruction : rénovation et/ou réhabilitation. La directive 2010/31/UE pose que : « (24) Les bâtiments occupés par des autorités publiques et les bâtiments très fréquentés par le public devraient montrer l'exemple en montrant que les préoccupations d'ordre environnemental et énergétique sont prises en compte et, par conséquent, ces bâtiments devraient être soumis régulièrement à un processus de certification en matière de performance énergétique. Les certificats de performance énergétique devraient être affichés de manière visible afin que le public soit mieux informé à ce sujet, en particulier dans les bâtiments d'une certaine taille occupés par des autorités publiques ou très fréquentés par le public, tels que les magasins et les centres commerciaux, les supermarchés, les restaurants, les théâtres, les banques et les hôtels. »</p> <p>La transcription en droit français repose sur l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine [bâtiment de plus de 1 000 m²] et le décret 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie [qui a étendu l'obligation aux bâtiments de plus de 500 m²].</p> <p>Les articles concernant le diagnostic de performance énergétique (DPE), transcription française du « energy certificate of buildings » (ou en traduction littérale « certificats de performance énergétique des bâtiments » de la définition de l'indicateur 32) sont les articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH).</p> <p>La Règlementation Thermique de 2012 (RT 2012) dispose que 1 KW/h électrique = 2,58 KW/h d'énergie primaire. Pour tous les autres types d'énergies, 1 KW/h final = 1 KW/h primaire.</p> <p>Attention : Il est à noter que des normes et textes sur le sujet de l'efficacité énergétique seront, au cours de sept années de programmation des fonds européens, en amélioration constante.</p> <p>Bâtiments publics : les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RES31	Indicateur de réalisation	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre	<p>L'indicateur est calculé pour les interventions qui visent directement à augmenter la production d'énergie renouvelable ou à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie énergétique.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : L'indicateur montrera l'estimation de la diminution totale annuelle à la fin de la période, et non pas la diminution totale durant la période. Dans le cas de la production d'énergies renouvelables, l'estimation est basée sur la quantité d'énergie primaire produite à partir des infrastructures soutenues dans une année donnée (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie renouvelable est supposée être neutre sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et remplacer la production d'énergie non renouvelable. L'impact sur les gaz à effet de serre des énergies non renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission des gaz à effet de serre de l'Etat membre par unité d'énergie non renouvelable produite. Dans le cas de mesures d'économie d'énergie, l'estimation se base sur la quantité d'énergie primaire économisée dans une année donnée grâce aux interventions soutenues (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie économisée est supposée remplacer la production d'énergies non-renouvelables. L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite, sur le territoire national ou non, et consommée par l'Etat-membre.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> :</p>	FEDE R

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			<p>En pratique, on fera l'hypothèse que les énergies renouvelables électriques interviennent en substitution des énergies non renouvelables électriques*, et que les énergies renouvelables thermiques interviennent en substitution des énergies non renouvelables thermiques**.</p> <p>*Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables électriques correspond au rapport entre le contenu moyen en g CO2/kWh de la production française d'électricité primaire (scope 2) et la part d'énergies non renouvelables dans la production d'électricité primaire. Le contenu de la production française d'énergie primaire sera calculé comme le produit du contenu carbone dans la consommation finale d'électricité de 60 g CO2/kWh et du facteur de conversion entre électricité finale et primaire établi par convention à 2.58. La part d'énergies non renouvelables dans la production d'énergie primaire est fixée à 83%. Avec ces hypothèses, la valeur arrêtée en 2012 est de 28 g CO2/kWh (Source MEDDE : avril 2014).</p> <p>**Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables thermiques correspond au rapport entre la consommation nationale d'énergie primaire fossile dans l'industrie, le secteur résidentiel/tertiaire et les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie dans ces secteurs. On retiendra la valeur arrêtée en 2012 : 243 g CO2/kWh (Source MEDDE : avril 2014).</p> <p>Justification de cette interprétation : ces éléments permettent de corriger le biais introduit par un mix électrique très décarboné et de favoriser la substitution des énergies les plus émettrices de gaz à effet de serre.</p> <p>Pour les bâtiments, l'énergie consommée est estimée à partir du contenu CO2 moyen du mix énergétique français calculé comme le rapport entre les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie et la consommation d'énergie primaire hors EnR. La valeur arrêtée en 2012 est de 126 g CO2/kWh (Source : MEDDE : avril 2014)</p>	
RSS2 4	Indicateur de résultat	Consommation énergétique du bâti résidentiel en Île-de-France	<p>Les consommations énergétiques du bâti résidentiel prennent en considération les vecteurs énergétiques de consommation de gaz, d'électricité, de produits pétroliers, de réseaux de chaleur et de bois énergie (hors réseau de chaleur) du parc de logements francilien (SRCAE).</p> <p>Type de projets : Soutenir les projets pilotes de réhabilitation thermique performante ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible ; concentration sur le secteur du logement.</p>	FEDE R
RSS2 5	Indicateur de résultat	Consommation énergétique du bâti tertiaire en Île-de-France	<p>Cet indicateur mesure la consommation du bâti tertiaire dans son ensemble. Il prend en considération les activités de commerces, de bureaux, de santé, de sport et de loisirs, de transport, de cafés, hôtels et restaurants, d'habitat communautaire et d'enseignement ; et les différentes sources d'énergie : réseau de chaleur et froid, électricité, gaz, produits pétroliers.</p>	FEDE R
Axe9-OS15				
RESO 8	Indicateur de réalisation	Nombre de jeunes de 16-25 ans sans emploi, ne suivant ni enseignement	<p>Jeunes sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle : les jeunes s'inscrivant dans la classification sociale NEET - Neither in Employment nor in Education or Training.</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
		ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle		
CR01	Indicateur de résultat	Les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés. Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi (au sens du BIT) au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, qu'elle soit inscrite ou non à pôle emploi, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les chômeurs de moins de 25 ans sont considérés comme étant chômeurs de longue durée après avoir été plus de six mois d'affilé en recherche d'emploi. Participant allé au terme de l'opération : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sans interrompre son parcours, sont supposés avoir achevé l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>	FSE + IEJ
CR04	Indicateur de résultat	Les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs de longue durée à l'entrée dans l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés. Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
			<p>entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Chômeur de longue durée : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>Participant allé au terme de l'opération : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>	
CR07	Indicateur de résultat	<p>Les participants chômeurs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Inactifs ne suivant ni enseignement ni formation à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Inactif : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p>Ni en éducation, ni en formation : le participant n'est dans aucune situation d'apprentissage formel aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle</p> <p>Participant allé au terme de l'opération : seuls les participants qui bénéficient de l'opération IEJ jusqu'à la fin de la période prévue initialement sont supposés avoir complétés l'opération ; les participants sortis de manière anticipée de l'opération (abandon ou rupture), même pour des raisons positives (accès à l'emploi ou à la formation) ne doivent pas être comptabilisés pour cet indicateur. Par exception, si l'action cofinancée n'a ni terme ni durée prévus, le participant est réputé être allé au terme de l'opération.</p>	FSE + IEJ
CR02	Indicateur de	<p>Nombre de participants</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
	résultat	chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	<p>Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément de formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Offre d'emploi, de stage, de formation : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p>Stage de formation : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Chômeur de longue durée : pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p>Âge du participant : l'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>	
CR05	Indicateur de résultat	Les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Chômeurs de longue durée à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
		<p>d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</p>	<p>d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention de l'IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Offre d'emploi, de stage, de formation : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p>Stage de formation : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par l'IEJ, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Chômeur de longue durée : Pour les plus de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 12 mois continus de chômage ; pour les moins de 25 ans, le chômage de longue durée correspond à une période supérieure à 6 mois continus de chômage.</p> <p>Âge du participant : L'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>	

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
CR08	Indicateur de résultat	<p>Les participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ recevant une offre d'emploi, une offre de complément formation, une offre d'apprentissage ou de stage au terme de l'intervention soutenue par l'IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Offre d'emploi, de stage, de formation : Elle doit être comprise comme une promesse volontaire mais conditionnelle, soumise pour acceptation, par "l'offreur" (par exemple, employeur, organisme de formation) au participant. Elle doit indiquer clairement la volonté de " l'offreur" de conclure un accord, en vertu de termes spécifiques avec le participant. C'est donc une proposition ferme (promesse d'embauche formalisée ou inscription ferme en formation) faite au participant par un employeur ou une institution de formation, sans considération de qualité de l'offre. Une fois que le participant accepte, il devient un accord qui engage légalement les deux parties.</p> <p>Stage de formation : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p>Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p>	FSE + IEJ
CR03	Indicateur de résultat	<p>Les participants chômeurs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p><u>Précision méthodologique (FR) :</u></p> <p>Qualification : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (, la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
		leur participation		
CR06	Indicateur de résultat	Les participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) : Qualification</u> : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle , la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).</p>	FSE + IEJ
CR09	Indicateur de résultat	Les participants inactifs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification,	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>Inactifs à l'entrée de l'opération IEJ acquérant une qualification ou qui occupent un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) ou suivant un enseignement ou une formation, à l'issue de l'intervention soutenue par l'IEJ</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
		<p>ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</p>	<p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Inactif : personne n'étant ni en emploi ni en recherche active d'emploi, indisponible pour travailler immédiatement (Ex : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA).</p> <p>Qualification : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.</p> <p>Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle)</p> <p>Stage de formation : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p> <p>Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p>	
CR10	Indicateur de	Les participants suivant un	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
	résultat	complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	<p>Personnes accédant à un complément de formation, suivant une formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Qualification : Selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.</p> <p>Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p> <p>Apprentissage : Formation professionnelle initiale en alternance combinant cours en institution scolaire et périodes de formation en emploi en vue d'acquérir une certification professionnelle reconnue dans le cadre d'un contrat de travail.</p> <p>Stage de formation : période limitée (quelques semaines à quelques mois) de formation sur le tas en entreprise, association ou service public en vue de mettre en pratique les connaissances acquises et d'acquérir de l'expérience professionnelle et ne donnant pas lieu à contrat de travail ni salaire. Regroupe les stages intégrés (optionnels ou obligatoires) à un cursus de formation initiale, les stages professionnels obligatoires (médecine, avocat, architecture...), les stages subventionnés par la politique de l'emploi, les stages hors cursus, les stages humanitaires internationaux.</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u></p> <p>Qualification : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle, la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).</p>	

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
CR11	Indicateur de résultat	<p>Les participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation</p>	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>NEET à l'entrée de l'opération occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u></p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p>	FSE + IEJ

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
CR12	Indicateur de résultat	Les participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	<p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation</p> <p>NEET à l'entrée de l'opération IEJ occupant un emploi indépendant six mois après la fin de leur participation à l'intervention soutenue par l'IEJ. Précisions méthodologiques (UE) :</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention IEJ, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Travailleurs indépendants : Un travailleur indépendant est une personne qui travaille à son compte dans le but de faire des bénéfices, même s'il n'en fait pas voire n'a pas de chiffres d'affaires, malgré son activité. La personne qui met en place une activité de travailleur indépendant ou qui crée son entreprise doit également être considérée comme travailleur indépendant. Une personne qui aide son conjoint ou un membre de sa famille dans son activité d'indépendant, de manière régulière et soutenue, est de même travailleur indépendant (ESF Monitoring and Evaluation Guidance document).</p> <p>Six mois après la fin de leur participation : Le changement pris en compte peut intervenir à n'importe quel moment dans les 6 mois suivant la date de sortie de l'opération et doit perdurer à « date de sortie de l'opération + 6 mois ».</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u> En droit français, « est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre » (Code du travail, articles L8221-5 à L8221-6-1). Le non-salarié peut exercer son activité professionnelle soit en tant que personne physique, soit via une personne morale (exemple : SARL) en tant que gérant majoritaire ou co-gérant.</p>	FSE + IEJ
Axe10-OS16				
RES09 / RES20	Indicateur de réalisation / régions développées	Nombre d'études sur les masses d'eau souterraines, visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	Etudes visant à améliorer la connaissance (fonctionnement de l'aquifère, lien avec les milieux aquatiques et humides, invasion du biseau salé, impact des prélèvements...) ou d'une expérimentation de recharge de nappes. Deux types d'actions : - Etudes et expérimentations d'adaptation au changement climatique par sur-stockage pluriannuel en nappes ; - Etudes de connaissance sur le fonctionnement des aquifères, leur lien avec les milieux aquatiques et humides, l'invasion du biseau salé en zone littorale et l'impact possible des prélèvements.	FEDE R
RSS27 / RSS38	Indicateur de résultat / régions développées	Nombre de territoires faisant l'objet de « projets de territoires » concertés	Territoires, à l'échelle de la masse d'eau, faisant l'objet de « projets de territoire ». Projet de territoire : structure visant à promouvoir et partager une gestion collective économe et partagée en proposant des actions concertées visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse. Ce peut être notamment un SAGE (Schéma d'aménagement	FEDE R

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
	pées	visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	et de gestion des eaux), un contrat de nappe, un projet territorial de gestion quantitative de l'eau ou un organisme unique de gestion collective constitué (OUGC).	
Axe10-OS17				
RES10 / RES21	Indicateur de réalisation / régions développées	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations	<p>Nombre de personnes bénéficiant de l'apport des projets soutenus par le fonds FEDER, ces projets faisant partie intégrante d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (au sens de la directive) ou d'un programme d'actions de préventions des inondations labellisés (PAPI). Actions mises en œuvre : études et travaux de ralentissement dynamiques des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, de restauration de zones humides ; actions de communication ; diagnostics ; programme de réduction de la vulnérabilité à grande échelle ; animation pour la mise en place de stratégies locales de gestion des inondations ; élaboration de plan de continuité d'activité et de services ; actions pour la prise en compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Si les opérations concernent des équipements publics, l'ensemble de la population des communes concernées devra être comptabilisé.</p>	FEDER
RSS28 / RSS39	Indicateur de résultat / régions développées	Nombre de communes couvertes par une stratégie globale (PAPI...)	Nombre de communes couvertes soit par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (au sens de la mise en œuvre de la directive inondation), soit par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) labellisé bénéficiant d'un apport du FEDER.	FEDER
Axe10-OS18				
RES11 / RES22	Indicateur de réalisation / régions développées	Nombre d'obstacles traités	<p>Obstacle à l'écoulement : ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Un obstacle à l'écoulement est identifié par un code unique à l'échelle nationale, des coordonnées géographiques, un nom et un type d'ouvrage. (Source : ONEMA). Il s'agit ici de viser notamment les obstacles à l'écoulement lié à la navigation fluviale. Actions mises en œuvre : études ou travaux visant au rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt inter-régional identifiés dans les territoires spécifiques visés ; actions de suivi et communication liées à ces enjeux de continuité écologique.</p>	FEDER

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS29 / RSS40	Indicateur de résultat / régions développées	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs	<p>Linéaire de cours d'eau principaux tels que figurant dans le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du Bassin de la Seine-Normandie, hors cours d'eau côtiers et leurs vallées soit les cours d'eau suivants : Risle, Andelle, Epte, Eure, Oise, Aisne, Marne, Aube, Seine et Yonne.</p> <p>Les cours d'eau (Liste 2) sont des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • où il existe un manque ou un dysfonctionnement en terme d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements, • où il est nécessaire de maintenir la circulation des poissons migrateurs et un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre. (extrait PLAGEPOMI). 	FEDE R
Axe11-AT FEDER				
RES12	Indicateur de réalisation	Nombre de postes financés au titre de la gestion par le FEDER	Poste financé au titre de la gestion : postes dédiés à l'ensemble des missions nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme opérationnel et financés par des crédits d'AT. Les postes sont comptabilisés en équivalent temps plein (ETP).	FEDE R
RES13	Indicateur de réalisation	Nombre d'évaluations financées par le FEDER	Evaluation : opération permettant de mesurer l'atteinte des différents objectifs de résultat et de réalisation (valeurs intermédiaires et valeurs cibles) fixés lors de la phase d'écriture du POR	FEDE R
RES14	Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers faisant l'objet de contrôles de service fait	Contrôle de service fait (CSF) : contrôle de premier niveau qui détermine le coût total éligible du projet et le paiement dû correspondant, au regard des pièces probantes et disponibles, comptables et non comptables.	FEDE R
RES15	Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de communication et d'information au public	<p>Actions de communication : toute action (information, communication, édition de brochures, formation, sensibilisation auprès des relais et porteurs) menée par l'AG et/ou les OI à destination d'un public extérieur, particulier, structures associatives, entreprises, et/ou établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'évènements (ateliers, rencontres, séminaires...) - Edition de brochures - Newsletter et mailing liste - Site internet et mise à jour des contenus éditoriaux sur le site internet 	FEDE R
RSS30	Indicateur de résultat	Nombre d'acteurs mobilisés au titre de la mise en œuvre du POR	Acteurs mobilisés : personnes intervenant, à titre exceptionnel, occasionnel ou permanent, sur la mise en œuvre du POR. L'unité de mesure retenue est le poste. A ce titre, une seule personne sera comptabilisée en cas de remplacement d'une personne intervenant.	FEDE R
RSS31	Indicateur de résultat	Pourcentage des dispositifs régionaux cofinancés par les programmes européens faisant l'objet d'un suivi évaluatif	<p>Mesurer l'évolution du nombre d'évaluations réalisées sur les dispositifs régionaux adossés aux financements européens.</p> <p>Dispositifs régionaux : dispositifs adossés aux financements européens (appels à projets conjoints) uniquement.</p>	FEDE R

Cod e	Type d'indic ateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
RSS3 2	Indicateur de résultat	Nombre de visites mensuelles sur le portail des fonds européens de la Région	Portail des fonds européens de la Région : site internet de la Région dédié à la communication de l'actualité et du suivi des fonds européens. Nombre de visites : les moyens techniques de la région ne permettent pas de mesurer le nombre de visiteurs uniques (comptabilisation de toutes les visites, et non de tous les visiteurs). Le nombre de visites indiquées est un indicateur mensuel : nombre de visites par mois.	FEDE R
Axe12-AT FSE				
RES1 6	Indicateur de réalisation	Nombre de postes financés au titre de la gestion par le FSE	Poste financé au titre de la gestion : postes dédiés à l'ensemble des missions nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme opérationnel et financés par des crédits d'AT. Les postes sont comptabilisés en équivalent temps plein (ETP).	FSE
RSS3 3	Indicateur de résultat	Nombre d'acteurs mobilisés au titre de la mise en œuvre du POR	Acteurs mobilisés : personnes intervenant, à titre exceptionnel, occasionnel ou permanent, sur la mise en œuvre du POR. L'unité de mesure retenue est le poste. A ce titre, une seule personne sera comptabilisée en cas de remplacement d'une personne intervenant.	FSE
RES1 7	Indicateur de réalisation	Nombre d'évaluations financées par le FSE	Evaluation : opération permettant de mesurer l'atteinte des différents objectifs de résultat et de réalisation (valeurs intermédiaires et valeurs cibles) fixés lors de la phase d'écriture du POR	FSE
RES1 8	Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers faisant l'objet de contrôles de service fait	Contrôle de service fait (CSF) : contrôle de premier niveau qui détermine le coût total éligible du projet et le paiement dû correspondant, au regard des pièces probantes et disponibles, comptables et non comptables.	FSE
RSS3 5	Indicateur de résultat	Pourcentage des dispositifs régionaux cofinancés par les programmes européens faisant l'objet d'un suivi évaluatif	Mesurer l'évolution du nombre d'évaluations réalisées sur les dispositifs régionaux adossés aux financements européens. Dispositifs régionaux : dispositifs adossés aux financements européens (appels à projets conjoints) uniquement.	FSE
RES1 9	Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de communication et d'information au public	Actions de communication : toute action (information, communication, édition de brochures, formation, sensibilisation auprès des relais et porteurs) menée par l'AG et/ou les OI à destination d'un public extérieur, particulier, structures associatives, entreprises, et/ou établissements publics - Organisation d'évènements (ateliers, rencontres, séminaires...) - Edition de brochures - Newsletter et mailing liste - Site internet et mise à jour des contenus éditoriaux sur le site internet	FSE
RSS3 6	Indicateur de résultat	Nombre de visites mensuelles sur le portail des fonds	Portail des fonds européens de la Région : site internet de la Région dédié à la communication de l'actualité et du suivi des fonds européens. Nombre de visites : les moyens techniques de la région ne permettent pas de mesurer le nombre de visiteurs uniques (comptabilisation de toutes les visites, et non de tous les visiteurs).	FSE

Code	Type d'indicateur	Intitulé indicateur	Définition	FESI
		européens de la Région	Le nombre de visites indiquées est un indicateur mensuel : nombre de visites par mois.	

III. Foire aux questions

Quels sont les documents disponibles sur le site www.europeidf.fr?

- Appel à projet (indicateurs renseignés dans l'appel à projet)
- Tableaux des indicateurs prévisionnels ;
- Tableaux de reporting (tableaux de données compilées pour le FEDER) ;
- Questionnaires participants (pour le FSE);
- Kit de collecte des données
- Définitions des indicateurs et glossaire.

III.1. – LE SUIVI DES OPERATIONS

III.1. 1. Les obligations du porteur de projet

Quelles sont les obligations d'un porteur de projet en termes de suivi des réalisations et résultats de ses opérations et de leurs participants et entités bénéficiaires lorsqu'il perçoit un financement européen ?

Lorsqu'un porteur de projet postule à un appel à projets lancé dans le cadre de financements européens, il s'engage à **collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats de ses opérations et également sur les participants et entités bénéficiaires de ses actions, sur leur situation à l'entrée et à la suite de l'opération.**

Ces informations serviront au **suivi, au renseignement des indicateurs et aux évaluations** du POR Île-de-France et du Bassin de la Seine. Le suivi et l'évaluation du programme sont des obligations règlementaires qui nécessitent le renseignement des indicateurs définis dans le POR mais également la collecte de données concernant les participants et entités bénéficiaires des actions.

Trois types d'informations relatives à la situation des participants : à l'entrée de l'opération, à la sortie de l'opération, 6 mois après la sortie de l'opération seront demandés.

Quels types d'informations doivent être collectés par le porteur de projet concernant les participants à ses actions (FSE) ?

Les données à collecter par le porteur de projet couvrent des **informations personnelles sur les participants** (genre, âge, statut sur le marché du travail, niveau de diplôme...) incluant également certaines **variables considérées comme des données particulières et sensibles** (personne en situation de handicap, migrant ou personne d'origine étrangère, personne défavorisée...).

Quel est le degré d'obligation du renseignement des données sur les participants ? Les données relevant d'informations « sensibles » (personne en situation de handicap, migrant ou personne d'origine étrangère, personne défavorisée...) sont-elles obligatoires à renseigner (FSE) ?

Le renseignement des données non sensibles sur les participants est une obligation réglementaire et doit être complet. La réponse « ne se prononce pas / ne sait pas » est possible pour uniquement 2 questions « le participant a-t-il un de ses deux parents nés à l'étranger » et « Le participant est-il sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de son logement? ». Pour ces deux questions, ce choix de réponse ne sera pas considéré comme une absence de réponse.

Les informations demandées pour le suivi sont les mêmes pour des actions très différentes (accompagnement à la création d'entreprise, accompagnement de publics potentiellement discriminés, formations de professionnelles, lutte contre le décrochage...). Doit-on recueillir ces informations si les questionnaires ne semblent pas pertinents (FSE)?

Les questionnaires ont le même format et reprennent les mêmes informations pour l'ensemble des actions FSE mises en œuvre dans le POR. Les questions ont été définies pour recueillir l'ensemble des informations sur les participants représentant une **obligation réglementaire** dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens. **Même si elles ne semblent pas adaptées les informations demandées devront être collectées.**

La Commission Européenne accorde une grande importance à la qualité des données collectées. Qu'entend-on par qualité ? Que se passera-t-il si mes données de suivi ne sont pas considérées comme de qualité ?

La définition du terme « qualité » attribuée par le bureau statistique de la Commission Européenne Eurostat recouvre 6 critères : la pertinence, la précision, la rapidité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, la comparabilité et la cohérence. Les trois principaux éléments pour le suivi du FSE sont la **précision, la cohérence et le caractère comparable.**

Le renseignement de **données complètes** (le participant pouvant indiquer qu'il n'a pas souhaité répondre aux questions lorsque cette option de réponse lui est proposée) est également gage de qualité.

Si les données obligatoires transmises sont partielles, et que le porteur de projet n'a pas de raison valable à apporter à la Région, il s'expose à des corrections financières.

III.1. 2. Les définitions

Qu'entend-t-on par opération ?

Une opération correspond à un projet ou un groupe de projets, un marché (acte d'engagement), un contrat, une action sélectionnée couvert par une convention avec les autorités de gestion des programmes opérationnels concernés, ou sous leur responsabilité, qui contribue aux objectifs de la priorité (axes).

Qu'entend-t-on par entité ?

Le terme entité ne concerne pas une personne, mais une organisation. Un groupe de personnes organisé dans le but de poursuivre certains objectifs.

Les entités peuvent être mises en œuvre (partiellement ou intégralement) ou être supportées par des projets. Dans ce dernier cas, de la même manière que pour les participants, les entités ne sont comptabilisées que lorsqu'elles bénéficient directement du soutien du FSE (sur ce point Cf question « **Les personnes/entités bénéficiant indirectement d'une opération peuvent-ils être comptabilisées comme participant ?** »). Les entités peuvent être les entreprises, les prestataires de services publics, les universités et les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales, les organisations de partenaires sociaux, etc.

Qu'entend-on par participant ?

Un participant est une personne qui bénéficie directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiée ; à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques et pour laquelle des dépenses spécifiques sont réservées.

Qu'appelle-t-on informations « à l'entrée » et « à la sortie »?

Les données à l'entrée des participants dans l'action concernent leur situation à l'entrée immédiate et doivent être enregistrées **dans les quatre semaines suivant le début de l'opération.**

Les données à la sortie des participants concernent leur situation à la sortie immédiate et devront être collectées **dans les quatre semaines suivant la sortie de l'opération.**

Les dates d'entrée et de sortie du participant de l'opération sont bornées par les **dates prévues dans la convention ou dans le marché** avec l'AG.

Les personnes participant à des journées porte-ouverte, des salons, des réunions d'information... doivent-ils être comptabilisés en tant que participant ? (FSE)

Non. Les personnes participant à des journées porte-ouverte, bénéficiant de e-services impersonnels ou participant à de très courtes interventions d'information ne doivent pas être comptabilisées comme participant.

Quelle différence fait-on entre les actions d'accompagnement et les actions de sensibilisation ? Les personnes bénéficiant d'actions de sensibilisation doivent-elles être comptabilisées dans les indicateurs ? (FSE)

Il faut distinguer les actions d'accompagnement des actions de sensibilisation. Seules les personnes bénéficiant d'un accompagnement seront comptabilisées au titre de l'indicateur.

Les actions de sensibilisation recouvrent les journées portes-ouvertes ou salon, (e-) services impersonnels, courtes interventions n'ayant qu'un objectif d'information.

Les actions d'accompagnement concernent les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et pertinent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques.

Cette distinction entre accompagnement et sensibilisation dépend davantage du type d'actions que de la durée de l'action. Une partie de cette distinction est à l'appréciation du porteur de projet :

- S'il s'agit de renseigner, d'informer le participant sur les types de formations ou d'accompagnements proposés cela relève de la sensibilisation ;
- S'il s'agit de travailler sur la réalisation, la concrétisation du projet du participant alors cela relève de l'accompagnement (même si l'action ne dure que quelques heures).

N.B : Les définitions d'accompagnement et de sensibilisation pourront encore être précisées au cours de la mise en œuvre de la programmation.

III.1.3. Les outils de collecte des données

Avec quels outils la collecte des données s'organise-t-elle ? A quel moment devront-ils être transmis à la Région ?

Des outils sont mis à la disposition du porteur de projet pour la collecte des données de suivi.

Pour le FEDER :

- Questionnaires disponibles (si pertinents) par appel à projets sur le site internet www.europeidf.fr qui aideront les porteurs à collecter les informations nécessaires au suivi, et qui resteront en possession du porteur de projet (les questionnaires ne seront pas transmis à l'autorité de gestion);
- Tableau de suivi des opérations (tableaux de données compilées, disponibles sur le site internet www.europeidf.fr) qui reprennent les données du questionnaire. Les informations comprises dans ce tableau devront être renseignées de façon complète et fiable.

Pour le FSE :

▪ Outils transitoires :

- Questionnaires individuels disponibles par appel à projets sur le site internet www.europeidf.fr qui aideront les porteurs à collecter les informations nécessaires au suivi, et qui resteront en possession du porteur de projet (les questionnaires ne seront pas transmis à la Région).

Dans le cas d'un marché, les questionnaires sont annexés au document de consultation des entreprises ou sont transmis à l'attributaire par la Région.

- Tableau de suivi des opérations (tableaux de données compilées, disponibles sur le site internet www.europeidf.fr) qui reprennent les données du questionnaire. Les informations comprises dans ce tableau devront être renseignées de façon complète et fiable.

Dans le cas de marché, les tableaux de données compilés sont transmis à l'attributaire par la Région.

▪ En 2016 :

Développement d'un outil permettant une collecte dématérialisée des données de suivi.

La transmission de ces données de suivi conditionne le paiement du financement européen.

L'utilisation des questionnaires participants est-elle une obligation? (FSE)

L'utilisation du questionnaire n'est pas une obligation. C'est un outil mis à la disposition des porteurs de projet pour collecter les informations obligatoires au suivi des participants. Toutefois il est conseillé de l'utiliser pour son caractère pratique en cas de contrôle. Si le questionnaire n'est pas utilisé, il faut qu'un document se substitue à lui pour que les contrôleurs puissent vérifier les données et les pièces justificatives concernées (ces pièces constituant la piste d'audit). Il informe également le participant sur ses droits en matière de loi « informatique et liberté ». Pour des raisons de confidentialité et de protection des données personnelles, **ces questionnaires devront être détruits lorsque le dernier contrôle de service fait aura été effectué.**

En quoi consiste l'outil de suivi des participants FSE que souhaite développer l'autorité de gestion?

L'outil de suivi des données FSE qui va être développé par l'autorité de gestion a pour objectif de faciliter le suivi des participants d'une opération financée par le FSE.

Le suivi sera effectué via des questionnaires individuels complétés en ligne par envoi de mail ou saisie directement dans l'outil.

III.1.4. Conservation des pièces

Combien de temps doit-on conserver les documents de suivi comprenant les informations sur le participant FSE, mis à disposition par la Région sur le site internet www.europeidf.fr?

Pour des raisons de confidentialité et de protection des données personnelles, les documents de suivi, mis à la disposition du porteur de projet par la Région (questionnaires et tableaux de données compilées), doivent être conservés avec des niveaux de sécurité appropriés (sous clés ou fichier protégé).

Les questionnaires **devront être détruits lorsque que le dernier contrôle de service fait aura été effectué**. Le tableau de données compilées devra être conservé sous format Excel ainsi que sous un format pdf daté. Il représente une pièce qui pourra être exigée en cas de contrôle.

III.1.5. La collecte des données sensibles (FSE)

Comment s'assure-t-on de l'accord du participant sur la collecte de ses données personnelles ?

Les informations personnelles doivent être collectées par les porteurs de projet auprès des participants (via les questionnaires, le tableau de données compilées ou l'outil dématérialisé de suivi). Cette démarche doit être précédée par la lecture du paragraphe CNIL présent dans les questionnaires. Le participant doit être informé :

- de sa participation à une opération cofinancée par un financement européen,
- de la collecte de ses données personnelles et leur but,
- de ses droits en matière informatique et liberté.

C'est donc le porteur de projet qui a la responsabilité de s'assurer de l'accord du participant concernant la collecte de ses données personnelles. La complétude du questionnaire vaut accord sous-jacent.

Comment procéder pour la collecte des données sur les mineurs ?

Toute donnée collectée auprès d'un mineur doit faire l'objet d'une autorisation de son représentant légal (personne détenant l'autorité parentale).

- Pour les mineurs de moins de 16 ans, la signature du représentant légal est requise pour s'assurer qu'il est bien informé de la collecte des données personnelles sur le mineur.
- Pour les mineurs de 16 à 18 ans, la signature du représentant légal n'est pas requise, mais ce dernier devra être informé de la collecte de données personnelles sur le mineur.

Dans le cas de participants n'ayant pas de coordonnées (adresse, numéro de téléphone...) ou ne souhaitant pas les renseigner, comment procéder ?

Dans des cas particuliers (participants sous-main de justice, personnes étant sans domicile fixe,...) les coordonnées d'un référent peuvent être indiquées afin de faire le lien avec le participant. Ces coordonnées sont importantes pour le renseignement de la situation du participant à la sortie des actions.

III.1.6. Le suivi à 6 mois

Que considère-t-on comme des résultats à long terme ?

Les indicateurs de résultat à long terme renvoient à une situation à un instant t. Les indicateurs de résultats à 6 mois mesurent l'évolution par rapport à la date de sortie immédiate et pas les changements intervenus entre temps (pendant les 6 mois).

Exemple : Un participant trouve un emploi deux mois après avoir participé à une opération, mais ne le conserve que pendant 3 mois. Il redevient chômeur. Les indicateurs renseignant la situation du participant 6 mois après la participation indiqueront donc que la personne est au chômage et elle ne sera pas comptabilisée comme exerçant un emploi. La période de travail qui est intervenue entre temps n'est pas prise en compte.

Comment procéder à la collecte des données individuelles FSE 6 mois après la fin du projet si les personnes sont expulsées et dispersées ? (FSE)

La collecte des données FSE sur le participant 6 mois après la sortie de l'opération sera à terme effectuée par l'outil de suivi des participants de la Région. C'est donc la Région qui s'occupera de ce suivi. Il s'effectuera sur un échantillon de participants par mail ou par téléphone suivant les coordonnées (du participant ou d'un référent) renseignées dans les questionnaires précédents. La saisie des questionnaires pourra s'effectuer de deux manières :

- **en ligne** (le participant reçoit un mail et le saisit en ligne) si un courriel est renseigné ;
- **manuellement** (saisie du questionnaire directement dans l'outil, par un gestionnaire de la structure porteuse de projets et/ou par le participant) si absence de courriel.

C'est pourquoi il est important de renseigner, au sein des questionnaires à l'entrée et à la sortie de l'opération : une adresse mail ou un numéro de téléphone valide du participant ou d'une personne référente en capacité de renseigner les informations à 6 mois pour le participant.

Si les coordonnées renseignées pour le participant sont celles de la structure, le mail et le téléphone ceux d'un référent, comment sera effectué le suivi à 6 mois ? (FSE)

Le suivi à 6 mois du participant s'effectue par mail ou par téléphone selon les renseignements collectés lors du suivi. S'il s'agit du mail et du téléphone de la structure porteuse du projet, cette dernière recevra tous les questionnaires à 6 mois des participants.

Dans ce cas c'est la structure qui aura la charge de compléter les informations 6 mois après la sortie de l'opération pour chacun des participants.

IV. Comment comptabiliser un participant FSE : les cas particuliers ?

Les règles de comptabilisation des participants (FSE)

Comment comptabiliser les personnes accompagnées sur une durée inconnue, c'est-à-dire lorsque le participant peut bénéficier d'1, 2, 3 ... 5 accompagnements mais que ce nombre n'est pas connu à l'entrée dans l'opération ? La date d'entrée est donc connue, mais pas celle de sortie. Si la personne bénéficie d'un accompagnement de quelques heures (conseil spécialisé), comment remplit-on le questionnaire de sortie ?

Concernant les actions où les participants peuvent bénéficier d'une durée d'accompagnement libre, c'est-à-dire qu'ils peuvent être accompagnés une fois ou 5 fois pour une durée indéterminée :

- les indicateurs de réalisation seront complétés sur la base des questionnaires « entrée » ;
- Pour faciliter le suivi du participant, il est proposé qu'à chaque participation à l'opération, le participant indique si sa situation a évolué par rapport à sa dernière venue. Seules les informations ayant évolué par rapport au dernier questionnaire devront être complétées. Les informations n'ayant pas évolué par rapport à l'entrée dans l'opération seront reportées dans le questionnaire de sortie.
- Pour les participants n'étant venus qu'une fois et pour lesquels un questionnaire sortie n'a pu être complété :
 - Soit la situation du participant à la suite de l'accompagnement n'a pas évolué par rapport à son entrée (ex : si la personne bénéficie d'un accompagnement de quelques heures (conseil spécialisé)). Le questionnaire sortie sera complété avec les informations recueillies dans le questionnaire entrée et ce sera donc la même situation à l'entrée et à la sortie de l'accompagnement du participant qui sera renseignée ;
 - Soit l'outil de suivi mis en place par la Région permettra également de recueillir les informations à la sortie du participant par envoi du questionnaire sortie par mail à la fin de l'opération.

Les personnes bénéficiant indirectement d'une opération peuvent-ils être comptabilisés comme participant ?

Non, seules les personnes bénéficiant directement de l'opération doivent être comptabilisées.

Exemple 1 Aide à la structure : Si des actions sont entreprises pour réduire le décrochage scolaire et qu'à ce titre une école bénéficie d'un soutien, l'aide étant fournie à l'école, les élèves n'en bénéficient qu'indirectement et ne sont donc pas comptabilisés comme participant.

Exemple 2 : Une action a pour but d'apporter un soutien à des personnes en situations de handicap et d'inactivité. Afin de les mettre en œuvre, un des types d'actions proposées par l'opération consiste à former des professeurs pour traiter des barrières auxquelles ils peuvent être confrontés face au groupe. La cible de l'indicateur est fixée sur le nombre de personnes en situations de handicap et d'inactivité soutenues.

Les personnes en situations de handicap et d'inactivité sont comptabilisées comme participants pour les actions dont ils bénéficient directement.

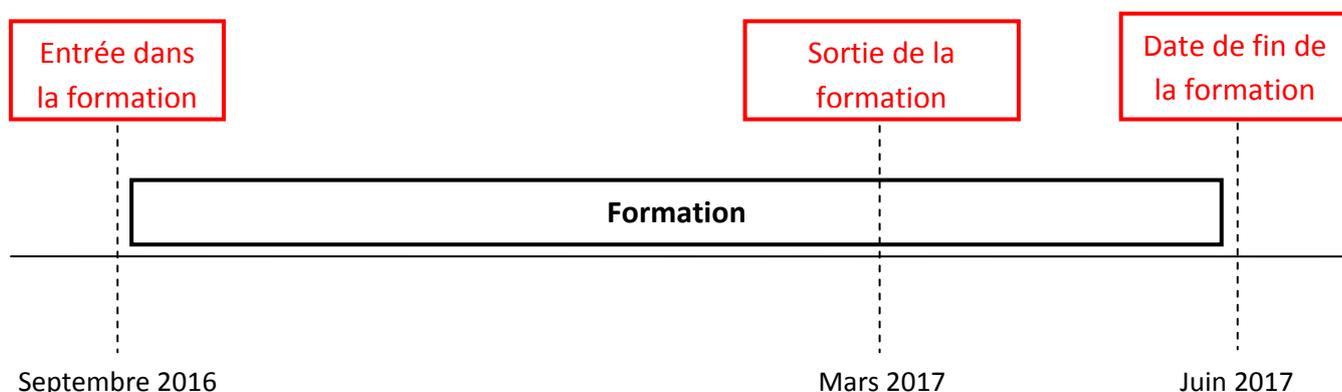
Les professeurs ne sont pas comptabilisés en tant que participant, car ils ne sont pas les personnes de l'objectif cible et aucun résultat n'est attendu d'eux.

Si un participant quitte plus tôt que prévu une opération, quelle date de sortie doit être renseignée ?

La date de sortie est toujours la date réelle à laquelle le/la participante quitte l'opération et non la date de sortie prévue.

Exemple : Une personne rejoint un projet en septembre 2016, dans le cadre d'une opération et quitte le projet en mars 2017 plus tôt que prévu. Elle ne termine pas l'opération qui devait se dérouler jusqu'en juin 2017.

Ici la date de fin, qui doit être renseignée pour le participant, est mars 2017.



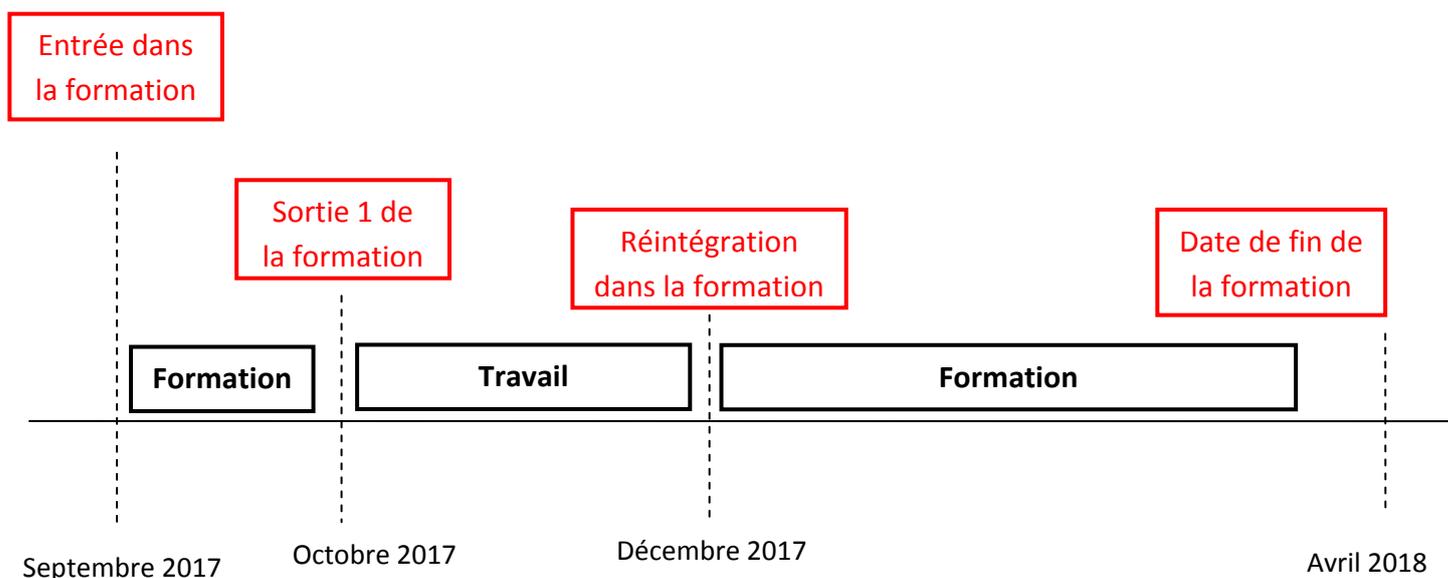
Si un participant quitte une opération et y est réintégré quelque temps après. Que doit-on indiquer comme date d'entrée/sortie dans l'opération? Comme situation à l'entrée/sortie de l'opération?

Les participants ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois par opération indépendamment du nombre de fois où ils rejoignent ou quittent l'opération.

Si une personne participe à une opération, puis quitte cette dernière, une date de sortie et une situation à la sortie seront enregistrées. Si par la suite la personne réintègre cette opération, les données de sortie devront être actualisées, une nouvelle date et une nouvelle situation de sortie devront être enregistrées.

Attention : La date et la situation à l'entrée reste la même que lors de la première entrée dans l'opération.

Exemple : Un migrant s'engage dans une formation d'apprentissage du français de quatre mois. Il commence en septembre 2017. Un mois après son entrée dans la formation, il trouve un emploi grâce à un contact personnel et quitte la formation en octobre 2017. Mais son niveau en français lui est reproché dans son travail. On lui demande alors de suivre des cours pour perfectionner sa maîtrise de la langue. En Décembre 2017, il réintègre la même formation qu'initialement.



La date de début de la formation sera la date de la première entrée dans l'opération soit septembre 2017. Mais, au moment de la réintégration, la date de la première sortie (octobre 2017) doit être supprimée et remplacée par la date de la dernière sortie de l'opération (avril 2018).

Si une personne participe à plusieurs opérations. Comment doit-on la comptabiliser ?

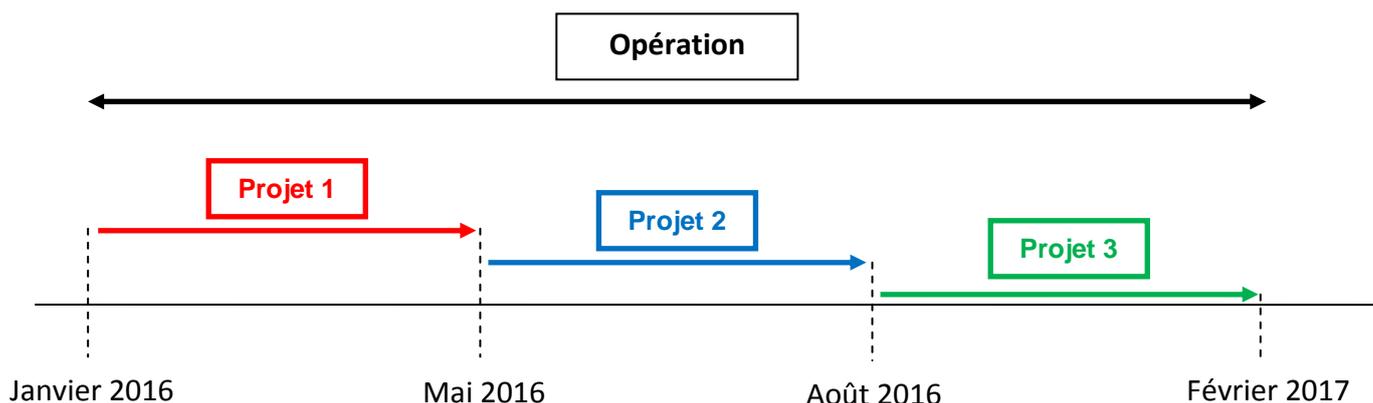
Les participants ne sont comptabilisés qu'une seule fois par opération, mais doivent être comptabilisés pour chaque opération auxquelles ils participent (même si la participation aux opérations s'est faite de façon ininterrompue). La date ainsi que la situation à l'entrée et à la sortie de chaque opération doivent être indiquées.

Si une personne participe à plusieurs projets faisant partie d'une même opération, combien de fois doit-on comptabiliser le participant ? Quelles dates d'entrée et de sortie doit-on indiquer ?

- Une personne qui participe à plusieurs projets dans le cadre d'une même opération n'est comptée qu'une fois.
- La date d'entrée renseignée sera la date à l'entrée dans le premier projet de la série de l'opération.
- La date de sortie renseignée sera la date de sortie du dernier projet de la série de l'opération.

Exemple : Une opération visant à aider la réinsertion de personnes toxicomanes recouvre plusieurs actions. La première proposée est une aide psychologique (projet 1), la seconde est une formation (projet 2) et une troisième propose le financement d'un stage (projet 3). Les personnes bénéficiaires peuvent participer à l'un de ces projets comme aux trois.

Une personne commence par participer au projet 1 en janvier 2016 jusqu'en mai 2016, puis poursuit sur le projet 2 qu'elle termine en août 2016. Elle continue son accompagnement avec le projet 3 et termine le projet 3 en février 2017.



La date d'entrée dans l'opération sera Janvier 2016.

La date de sortie de l'opération sera Février 2017.

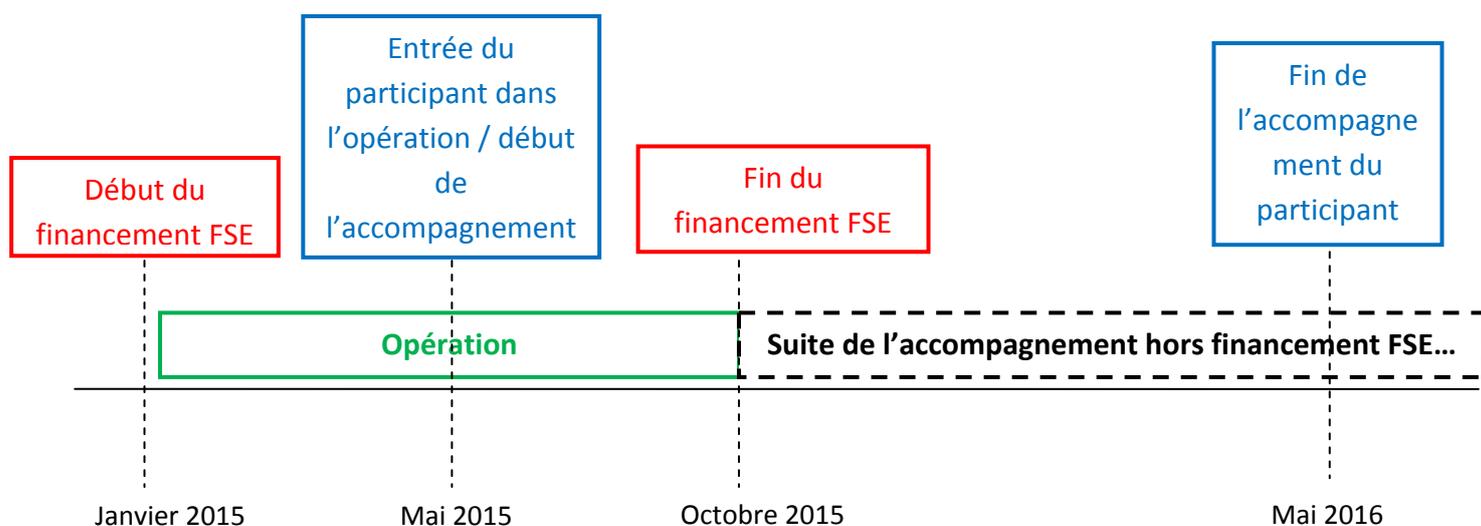
Si une personne participe à une opération financée par le FSE et que l'intervention ainsi que sa participation se poursuivent au-delà du financement du FSE. Quelle date de sortie et quelle situation à long terme doit-on indiquer ?

Le cofinancement d'une opération par le FSE est réalisé sur une durée déterminée. Mais un participant peut poursuivre l'intervention après la fin de l'opération (fin du financement européen, c'est-à-dire à l'échéance de la convention ou du marché). Dans ce cas, la date de fin est la date de fin de l'opération cofinancée par le FSE.

- La date de sortie correspond à la fin de la période de la subvention.

Exemple : Une opération d'accompagnement à la création d'entreprise perçoit un financement FSE de janvier 2015 à octobre 2015. Un participant entre dans l'opération en mai 2015 pour un accompagnement d'une année. Il continuera ainsi d'être accompagné après la fin du financement FSE jusqu'en mai 2016.

Néanmoins, la date de sortie considérée doit être octobre 2015 et les informations sur la situation du participant nécessaires au renseignement des indicateurs doivent correspondre à sa situation à cette date.

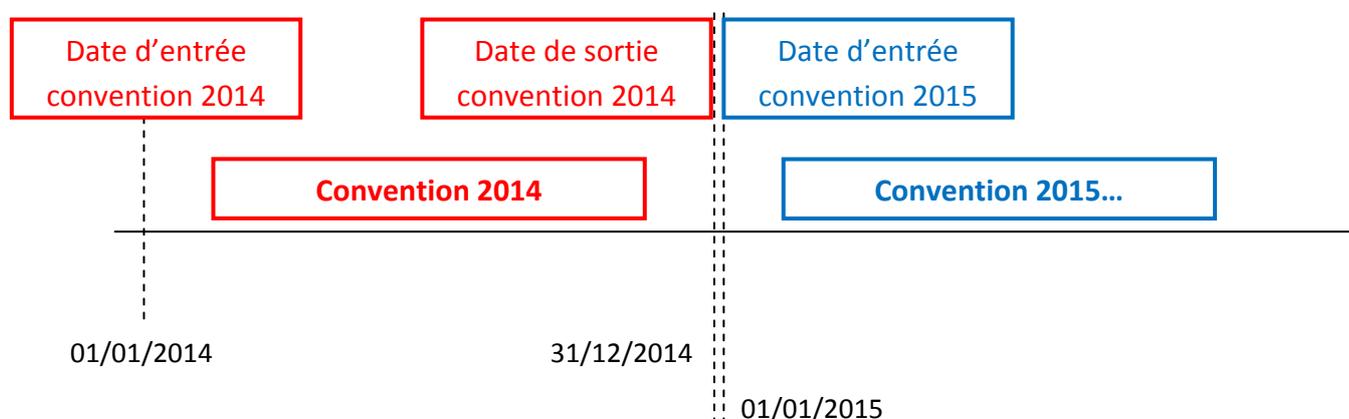


Les dates de sortie doivent être renseignées en lien avec les dates de fin de convention. Une personne entre dans l'opération courant de l'année 2014 sur une opération couverte par une convention allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Le participant poursuit son accompagnement après le 31/12/2014. Plus tard, une seconde convention couvre la même opération à partir du 1er janvier 2015. Quelle date d'entrée et de sortie et quelles informations dois-je renseigner pour le participant ?

Les dates d'entrée et de sortie du participant doivent correspondre aux dates indiquées dans votre convention avec l'autorité de gestion. Pour les participants poursuivant l'accompagnement après le 31/12/2014, ces participants devront être à nouveau enregistrés au 01/01/2015 dans le cas où vous signeriez une nouvelle convention sur 2015.

Le participant sera donc enregistré sur l'opération couvert par la convention 2014, comme étant entré en 2014 et sorti au 31/12/2014. Sa situation à la sortie sera renseignée comme étant « en formation » si son accompagnement se poursuit après la fin de la convention.

Puis, il sera à nouveau enregistré dans une nouvelle opération couvert par une convention pour 2015. Il sera renseigné comme étant rentré dans l'opération au 01/01/2015.



Quel statut doit-on renseigner pour les participants suivant des études ?

Les participants suivant des études à temps plein sont enregistrés comme inactifs. Les participants suivant des études à temps partiel sont enregistrés en tant que chômeurs, s'ils sont inscrits au chômage et comme inactifs si ce n'est pas le cas.

Quel statut doit-on renseigner pour les personnes en stage ou travaillant dans une entreprise familiale ?

Une personne doit être enregistrée en emploi si elle perçoit une rémunération liée à une activité qu'elle exerce (y compris dans le cas d'un stage ou d'une personne travaillant dans une entreprise familiale).

Annexe 1 - Exemple de tableau des indicateurs prévisionnels

Ce tableau est adapté à chaque appel à projets



Appel à projets		
Intitulé de l'opération		
Bénéficiaire		
N° administratif du dossier		
N° de dossier du système d'information		

**Annexe : Indicateurs prévisionnels et réalisés
Programmation 2014-2020**

Renseigner les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide et de la demande de paiement

Axe 6 - Renforcer les facteurs de compétitivité

Objectif spécifique 10 - Renforcer les moyens en faveur de la croissance des PME notamment dans les domaines définis de la S3

Indiquer N.C si l'indicateur ne concerne pas vos types d'actions

Fonds européen concerné	ID	Dénomination de l'indicateur	Définition	Type (1)	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide	A renseigner à la demande de solde	Commentaires
						Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée	
FEDER	FEDERC 001	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien*	Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non, un soutien financier ou non financier)	réalisation	Entreprises			Justification :
FEDER	FEDERC 004	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier**	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises...). Le capital risque est considéré comme une aide financière	réalisation	Entreprises			Justification :
FEDER	FEDERC 003	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions**	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions, sous forme de prêt, de bonification d'intérêt, de garantie de crédit, de capital risque ou d'autres instruments financiers.	réalisation	Entreprises			Justification :
FEDER	IC7	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement**	Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté	réalisation	Euros			Justification :

* Obligatoire pour valeur prévisionnelle et réalisée

**Obligatoire pour valeur réalisée mais pas obligatoire pour valeur prévisionnelle, bien que fortement apprécié par les services instructeurs

Annexe 2 - Exemple de questionnaire FSE.

Ce questionnaire est adapté à chaque appel à projets



Appel à projets FSE – Année 2015
Axe prioritaire 3 : Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi
Objectif spécifique 4 : Augmenter le nombre de création/reprise d'entreprises

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une action cofinancée par le **Fonds social européen sur la période 2014-2020**. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. **Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi et à l'évaluation du programme régional FSE d'Ile de France et du Bassin de la Seine.** Le destinataire des données est la Région Ile de France, en tant qu'autorité de gestion de ce programme. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la Région Ile de France à l'adresse suivante : 35 bd des Invalides-75007 Paris - cil@iledefrance.fr ou par l'intermédiaire de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire. Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement. Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

L'accord des représentants légaux des mineurs âgés de 16 à 18 ans n'est pas obligatoire pour la collecte des informations les concernant. Néanmoins, les mineurs âgés de 16 à 18 ans sont invités à informer leurs représentants légaux des informations qu'ils auront transmises dans le cadre de ce formulaire.

La collecte d'informations sur des mineurs âgés de moins de 16 ans est soumise à l'accord de leurs représentants légaux.

Nom de l'opération :
N° convention FSE :
Date d'entrée dans l'opération :/...../..... (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projet)

Coordonnées du participant

Nom (en capitales) :

Prénom (en capitales) :

Date de naissance :/...../..... (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Pays de naissance : France UE Hors-UE

Nationalité : France UE Hors-UE

Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Adresse à l'entrée dans l'opération¹ (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

- En emploi (salarié, à votre compte, indépendant)
 - Emploi durable (CDI ou CDD de + de 6 mois)
 - Emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 - Emploi aidé
 - Activité indépendante, création d'entreprise

- En recherche active d'emploi Durée de la recherche :.....(nombre de mois)
- Inactif en formation ou en école
- Inactif ni en formation et ni en école

Question 2. Etes-vous porteur d'un projet entrepreneurial ?

- Oui
- Non
 - Si oui est-ce dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ?
 - Oui
 - Non

Question 3. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Niveau primaire non terminé
- Sans diplôme ou Brevet des collèges (Niveau VI)
- CAP ou BEP (Niveau V)
- Baccalauréat général, technologique ou professionnel (Niveau IV)
- Diplômes de niveau Bac plus 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales,...) (Niveau III)
- Diplômes de second ou troisième cycle universitaire (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grande école. (Niveaux II et I)

Question 4. Situation du ménage

4a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. **Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ?** Oui Non
- Non

4c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

¹ Si le bénéficiaire ne possède pas de coordonnées, indiquer les coordonnées d'une personne référente en mesure de renseigner la situation du bénéficiaire

Question 5. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
- Non

Question 6. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité...)?

- Oui
- Non

Question 7. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

